

du 12 décembre 2022- 20h

Président Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

| | |
|-----------------|---|
| ARCHAMPS | A RIESEN, |
| BEAUMONT | M GENOUD, Nicolas LAKS, |
| BOSSEY | |
| CHENEX | P-J CRASTES, |
| CHEVRIER | A CUZIN, |
| COLLONGES-SOUS- | V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, |
| SALEVE | |
| DINGY-EN-VUACHE | E ROSAY, |
| FEIGERES | M GRATS, M SALLIN, |
| JONZIER-EPAGNY | M MERMIN, |
| NEYDENS | L VESIN, |
| PRESILLY | L DUPAIN, |
| ST-JULIEN-EN- | V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J |
| GENEVOIS | CHEVALIER, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, |
| SAVIGNY | B FOL, |
| VALLEIRY | A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, |
| VERS | |
| VIRY | L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, |
| VULBENS | F BENOIT, F GUILLET, |

Membres représentés G ZORITCHAK par A RIESEN, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, C VINCENT par L VESIN, C BONNAMOUR par J BOUCHET, G NICOUUD par D BESSON, J LAVOREL par F BENOIT,

Membres absents S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Secrétaire de séance Monsieur Michel MERMIN

Quorum : 25

Invités T ROSAY, N DUPERRET,

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----------|
| I. Désignation d'un secrétaire de séance..... | 2 |
| II. Information/débat : | 3 |
| 1. Présentation de l'activité de la Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit (MTJD) | 3 |
| 2. Mise en péage autoroute A 40 entre Saint-Julien et Annemasse | 3 |
| III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire des 26 septembre 2022..... | 4 |
| IV. Compte-rendu des représentations : | 4 |
| V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président | 5 |
| VI. Délibérations | 5 |
| 1. Ressources Humaines : mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) | 5 |
| 2. Economie : convention portant sur la mise en œuvre des aides économiques de la Région | 9 |

| | |
|--|----|
| Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)..... | 10 |
| 3. Tourisme : modification des statuts de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève..... | 11 |
| 4. Finances : | 13 |
| a. Attribution de compensations définitives 2022 | 13 |
| b. Décision Modificative n°2 – Budget principal | 14 |
| c. Décision Modificative n°2 – Budget annexe tramway | 16 |
| d. Décision Modificative n°2 – Budget annexe régie eau..... | 17 |
| e. Décision Modificative n°1 – Budget annexe régie assainissement | 18 |
| f. Décision Modificative n°1 – Budget annexe DSP eau | 19 |
| g. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget principal | 20 |
| h. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget annexe régie eau..... | 21 |
| i. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget et annexe régie assainissement | 22 |
| j. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget annexe tramway | 23 |
| k. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget annexe ZAE | 23 |
| l. Dissolution du Budget annexe DSP Eau au 31/12/2022 | 24 |
| 5. Habitat : avenant 2023 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la ville Saint-Georges/route de Thairy..... | 25 |
| 6. Eau/Assainissement : | 26 |
| a. Tarif eau potable 2023 | 26 |
| b. Tarifs vente en gros eau 2023..... | 28 |
| c. Tarif redevance assainissement 2023..... | 28 |
| d. Tarif PFAC 2023..... | 29 |
| e. Accord de principe sur l'engagement de la Communauté de Communes à réaliser les opérations inscrites dans le contrat de milieu Les Ussets 2022-2024 | 30 |
| 7. Mobilité : travaux relatifs à l'aménagement de la ViaRhôna (n°202244_ccg) – Attribution des lots 1 et 2..... | 31 |
| 8. Environnement : approbation de la modification des statuts du SYR'USSES | 32 |
| 9. Mobilité – Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien-Annemasse | 33 |
| VII. Divers | 34 |
| 1. Elections professionnelles | 34 |
| 2. Projet alimentaire territorial (PAT) et Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 35 | |

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel MERMIN est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Présentation de l'activité de la Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit (MTJD)

Diaporama joint au présent procès-verbal.

PJ Crastes indique, concernant le nom de la structure et la référence au caractère transfrontalier, qu'il a participé au débat au moment de la création de la MTJD. Il était important de faire apparaître dans sa dénomination son caractère transfrontalier au vu de sa situation géographique mais si les agents constatent que cet élément conduit à des confusions, il est envisageable de le supprimer, du moment où le caractère transfrontalier se retrouve dans les services proposés.

H Anselme note que la MTJD reçoit des citoyens des territoires voisins comme Frangy ou Cruseilles. Il serait peut-être intéressant que ces structures participent au financement de ce service.

B Fol répond que la question peut effectivement se poser ; la commission sociale sera interpellée sur ce sujet.

Elle rappelle que la MTJD constitue un soutien important pour les Maires des communes qui orientent souvent leurs administrés vers la structure.

P Duret souhaite savoir si la MTJD est un partenaire dans les décisions d'orientation vers des stages, et plus particulièrement dans le cadre des sensibilisations à l'environnement.

E Bossonney répond que le procureur fait appel à différentes associations. L'association AVIJ des Savoie assure un certain nombre de stages. Concernant plus particulièrement ceux liés à l'environnement, il s'agit d'un domaine nouveau où il y a pour l'instant peu d'informations.

PJ Crastes précise que la MTJD propose un service de qualité qui peut notamment solutionner les problèmes de voisinage et de proposer une médiation de qualité qui dépayse le débat.

2. Mise en péage autoroute A 40 entre Saint-Julien et Annemasse

PJ Crastes propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui pourrait faire l'objet d'une motion concernant l'avis qui doit être rendu sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40. En octobre dernier, les communes directement impactées par le projet ont été invitées par le Préfet pour prendre connaissance de l'état d'avancement du dossier. Il mène une concertation qui aboutira par la rédaction d'un rapport qui sera transmis d'ici la fin de l'année au ministre délégué des transports.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent, directement impactées ou non, d'évoquer ce dossier en conseil municipal et le cas échéant d'appuyer l'avis de la Communauté de Communes pour transmission au Préfet. Il en va de même pour les communes de l'agglomération annemassienne.

Présentation faite au mois d'octobre par l'ATMB (diaporama joint au présent procès-verbal).

Il est proposé au Conseil de donner un avis sur le projet et de manifester une forte opposition sur la mise en payant.

V Lecauchois indique que par rapport au contournement des agglomérations, il devait être précisé si un texte confirmait la gratuité de ces contournements.

PJ Crastes répond que la question a été posée à un cabinet juridique début novembre sur trois éléments :

*consultation obligatoire avec la Suisse lorsqu'il y a un impact transfrontalier du projet

*gratuité des contournements

*possibilités juridiques pour qu'il puisse y avoir une ristourne ou prolongation de rachat sans que cela ne coûte 400 M €

A Riesen observe que lors de la réunion en octobre avec le Préfet, il était prévu qu'il rencontre le lendemain la partie genevoise. Elle souhaite savoir quel est le retour de cet échange.

PJ Crastes répond qu'aucun retour officiel de la part du Préfet n'a eu lieu. L'Etat de Genève refuse le rachat de la gratuité.

Nicolas Laks souhaite savoir si une discussion sur la vitesse a eu lieu, notamment sur le fait de l'abaisser à 90 km/h.

PJ Crastes répond par la négative. Ce point pourra être évoqué ultérieurement.

V Lecauchois note que bien que cette mise en payant impacte directement quelques communes, le soutien de l'ensemble des communes du territoire par l'adoption du texte proposé traduirait une réaction forte des élus.

PJ Crastes ajoute que certaines communes sont concernées territorialement mais l'ensemble des habitants du territoire seront impactés.

F Benoit demande que le modèle type de délibération soit adressé aux communes.

V Lecauchois rappelle le caractère public des conseils municipaux, ainsi que la retransmission pour certains sur les sites internet des communes. Les habitants seront à même de se rendre compte de la mobilisation des élus sur ce sujet.

Cf délibération point VI9.

III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire des 26 septembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIVALOR :

*nouvelle grille tarifaire appelée à être votée par le SIVALOR d'ici la fin de l'année et applicable au 1^{er} janvier 2023 : la collecte sélective ne sera plus facturée à l'habitant (3€/habitant soit 150 000 € par an) mais au tonnage (296 €/tonne) ce qui génère pour la collectivité un surcoût de 680 000 €.

E Rosay souhaite connaître la justification de cette hausse importante.

PJ Crastes répond que la dépense est justifiée mais la question relève de la répartition entre les adhérents. Les nouveaux marchés qui entrent en vigueur proposent des prix moins favorables que les précédents notamment sur la partie collecte. La CCG n'a pas pu reprendre la collecte en interne pour différentes raisons car notamment elle ne disposait pas de suffisamment d'éléments pour évaluer les coûts. Il sera nécessaire de faire un choix en 2023, étant entendu que l'entreprise titulaire du marché bénéficie d'un cadre contractuel et il sera nécessaire de négocier des indemnités si le territoire reprenait en gestion directe la collecte sélective. En recettes, le fait que les prix de l'énergie aient augmenté, le SIVALOR génère 4 M € de recettes en plus avec la cogénération, déduction éventuelle de la taxe sur les super profits qui sera potentiellement appliquée. Par ailleurs, 1 M € de recettes supplémentaires ont été générées dans le cadre du rachat des matériaux triés. La question en débat est de savoir si les économies et les coûts sont équitablement partagés alors que les EPCI ont des pratiques différentes. Il est important que les délégués assurent une représentation au sein du SIVALOR.

*augmentation du coût de l'incinération de 200 000 € due à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et à l'inflation.

Ces augmentations, si elles devaient être votées, conduiraient probablement la CCG à adapter le niveau de la TEOM ou à sortir du contrat de collecte.

*extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023 : simplification du geste. Communication entre mi-décembre et janvier.

M Mermin souhaite savoir s'il est prévu de changer les conteneurs de tri.

D Barbarie répond que seuls les orifices seront modifiés.

PJ Crastes note qu'il sera peut-être nécessaire d'adapter la fréquence de la collecte si les apports sont plus importants.

SIGETA :

*travaux de réhabilitation en cours concernant l'aire d'Annemasse

*rencontre des communautés de communes relevant de l'arrondissement de Bonneville pour évoquer l'aire de grand passage

*réunion le 21 décembre avec le Département concernant l'aire de grands passages tournante fixe.

SMAG : les travaux du bâtiment Alliance devraient débuter en janvier 2023.

Pôle Métropolitain : prochaine délibération concernant la candidature du Pôle auprès de l'ADEME dans le cadre du contrat chaleur renouvelable ; 12 projets seront financés à un taux moyen de 50%. Il s'agira de projets déployant les énergies suivantes : bois, géothermie, pompe à chaleur, solaire thermique. Si la candidature du Pôle est retenue, seront alors transmis aux communes les critères d'éligibilités pour présenter des dossiers.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : néant.

GLCT Transports : néant.

Association des Maires : néant.

Office de Tourisme : néant.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Néant.

VI. Délibérations

1. Ressources Humaines : mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) le 1er juillet 2016 pour la seule part fixe dénommée Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le Conseil Communautaire par sa délibération du 26 novembre 2018, a procédé à une révision en instaurant la part variable dite « CIA » (Complément Indemnitaire Annuel). Une mise à jour du RIFSEEP a été effectuée par délibération du 29 novembre 2021.

Les élus ont souhaité que la mise à jour de 2021, qui réajustait une partie de la grille, soit retravaillée dans sa globalité en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

La collectivité a engagé une nouvelle réflexion portant sur l'ensemble de la grille et également sur le montant du CIA pour :

- procéder à une revalorisation de la grille dans sa globalité
- attribuer un nouveau CIA en fonction de la catégorie de l'agent (A, B ou C)
- mise en place de primes exceptionnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L711-1, L712-1, L712-2, L712-8, L713-1, L714-1 ainsi que ses articles L714-4 à L714-12,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu la délibération 20211129_cc_rh109 du 29 novembre 2021 instaurant la révision du RIFSEEP,
 Vu l'avis du comité technique réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé :

1- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé (régies eau, assainissement, ...), excepté les apprentis et les contrats aidés, perçoivent un régime indemnitaire sous l'intitulé « NON IFSE » dont les modalités sont identiques à celles de l'IFSE des fonctionnaires titulaires et agents sous contrat de droit public.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistants familiaux et maternels

2- Définition des groupes et des critères

La matrice mise à jour du RIFSEEP se décline en trois grandes fonctions :

- les fonctions de direction
- les fonctions d'encadrant
- les fonctions de non encadrant

puis en groupes, selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Ce réexamen sera réalisé au moins tous les quatre ans pour vérifier la bonne adéquation du dispositif à l'évolution de l'organisation de la collectivité et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils sont proratisés selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

| | Groupes | Libellé du groupe | Cadres d'emplois | Catégorie | Fourchettes | | Cia maxi |
|------------------|---------|--------------------------------|---|-----------|-------------|----------|----------|
| Direction | D1 | DGS | Administrateurs, Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux | A,A+ | 19 000 € | 29 000 € | 1 200 € |
| | D2 | DGA | Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux | A,A+ | 18 250 € | 26 000 € | 1 200 € |
| | D3 | Directeur de pôle | Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux | A,A+ | 16 000 € | 22 500 € | 1 200 € |
| Postes encadrant | E1 | Directeur et directeur adjoint | Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux | A | 13 000 € | 19 000 € | 1 200 € |

| | | | | | | | |
|-----------------------|-----|--|--|-------|----------|----------|--------------------|
| | E2 | Chef et coordinateur de services Responsable et coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint) | Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Educatrices territoriales, Conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, Infirmiers territoriaux, Puéricultrices territoriales, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educatrices territoriales, Infirmiers territoriaux, Puéricultrices territoriales, Auxiliaires de puériculture, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux | A,B,C | 11 000 € | 16 000 € | de 1000 € à 1200 € |
| | E3 | | | | 8 000 € | 12 000 € | de 800€ à 1200 € |
| | E4 | | | | 7 000 € | 10 600 € | de 800€ à 1200 € |
| | | | | | | | |
| Postes non encadrants | NE1 | Fonctions avec ingénierie renforcée | Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux | A,B | 8 000 € | 14 000 € | 1 200 € |
| | NE2 | Fonctions avec technicité | Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Educatrices territoriales, Conseillers territoriaux sociaux-éducatifs, Infirmiers territoriaux, Puéricultrices territoriales, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educatrices territoriales, Infirmiers territoriaux, Puéricultrices territoriales, Auxiliaires de puériculture, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents sociaux, adjoints d'animation | A,B,C | 6 000 € | 11 000 € | de 800€ à 1200 € |
| | NE3 | Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée | Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents sociaux, Adjoints d'animation | B,C | 5 100 € | 7 500 € | 800 € |
| | NE4 | Fonctions opérationnelles | Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents sociaux, Adjoints d'animation | C | 4 400 € | 6 400 € | 800 € |

3- Modalités de versement

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant annuel de l'IFSE est versé mensuellement de la manière suivante :

- 85 % du montant de l'IFSE sur la base d'un douzième auxquels s'ajoutent :
- 5 % du montant de l'IFSE versés au mois de juin

- 10 % du montant de l'IFSE versés au mois de décembre

4- Modalités de retenue pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément absents, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, ARTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général.

5- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les textes prévoient la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Eligibilité :

Depuis 2019, la CCG a la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents ayant « une ancienneté minimum de 1 an dans la collectivité au moment de la tenue de l'entretien professionnel ».

Les entretiens professionnels ont lieu chaque année entre le septembre et novembre. Le service RH traite et analyse les entretiens puis une commission d'harmonisation se réunit en décembre. Le service RH édite les arrêtés individuels pour un versement du CIA au mois de janvier.

Il est proposé de modifier les montants du CIA soit :

Catégorie A : maximum 1 200 €

Catégorie B : maximum 1 000 €

Catégorie C : maximum 800 €

L'atteinte d'un objectif ne s'évalue pas en année civile mais bien sur l'année écoulée entre le 01/09/N-1 et le 31/08/N = c'est l'année de référence pour le CIA dite « année CIA ». L'évaluation de l'engagement professionnel s'effectue à partir d'une grille de critères, d'un nombre de points et d'un barème. Une bonification (en points) est appliquée pour tenir compte du présentisme.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le versement s'effectue en une fois au mois de janvier de N+1 de l'entretien d'évaluation.

Le CIA n'est pas versé pendant les périodes de :

- congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,

- congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général.

6- Majorations complémentaires pouvant être versées à l'occasion de :

- Tutorat, encadrement d'un apprenti ou stagiaire de plus de 2 mois pour les agents ne bénéficiant pas de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) équivalent à 20 points d'indice majoré (actuellement 97 €)
- Missions temporaires nouvelles liées à une longue absence d'un collègue non remplacé (+d'un mois) pour tout agent (fonctionnaire ou non) équivalent à 20 points d'indice majoré

DELIBERE

Article 1 : approuve les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : abroge la délibération 20211129_cc_rh109 du 29 novembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes rappelle que ce travail s'inscrit dans un contexte de correction sur certains métiers qui n'étaient pas rémunérés à hauteur de l'expertise demandée, notamment comparativement à certains territoires voisins. Il s'agit plus particulièrement des métiers avec fonction d'ingénierie ou de technicité renforcée.

Le comité technique a émis un avis favorable sur la proposition de revalorisation de l'IFSE mais souhaitait un CIA identique pour tous. Il a semblé aux élus que dans la mesure où l'évaluation dépend du niveau d'expertise technique qu'il soit normal de faire une proposition de CIA différenciée.

Il précise que bien que le point d'indice ait fait l'objet d'une revalorisation de 3,5%, il ne s'agit qu'une partie de la rémunération, le RISEEP n'étant pas concerné. Il semblait nécessaire de revaloriser le RIFSEEP qui représente pour certains agents 30 à 40% de leur rémunération.

C Cacouault constate que les agents de catégorie C semblent être limités au niveau du CIA à 1 250 € maximum alors qu'il n'y a pas de limitation pour les autres catégories.

JC Guillon répond que le plafond est le même pour toutes les catégories, soit 1 250 €.

2. Economie : convention portant sur la mise en œuvre des aides économiques de la Région
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est le seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

La présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La Communauté de Communes du Genevois pourra par l'approbation de la convention jointe :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) ;
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une autre partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L. 1511-2 et L. 1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par l'EPCI déléguataire et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI déléguataire ;
- Aider les organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L. 1511-7 du CGCT

Concernant la convention 2022-2028, les aides économiques pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente sont rappelées dans le tableau suivant :

Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)

| Organisme aidé | Modalités d'intervention auprès de l'organisme * | Régime d'aide d'Etat |
|---------------------|--|----------------------|
| Initiative Genevois | - Aide au fonctionnement | - Néant |

Ce conventionnement a déjà été fixé en 2019 et doit être renouvelé dans le cadre du nouveau SRDEII 2022-2028 : la convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires : par ailleurs, la Région et l'EPCI se réservent la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1111-8

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu l'avis de la commission Économie, formation, tourisme réunie le 19 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur la mise en œuvre des aides économiques de la Région jointe à la présente délibération

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices concernés – chapitre 65.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Tourisme : modification des statuts de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

En 2018, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont dotées d'un office de tourisme commun, l'Office de Tourisme des Monts de Genève, sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une politique touristique.

Depuis, un certain nombre d'infrastructures se sont développées ou sont en cours de développement sur le territoire (Léman Express, Via Rhôna, rénovation du téléphérique du Salève, rénovation du centre de convention Archparc...). Les usages liés au tourisme ont également sensiblement évolué depuis la crise sanitaire. Face à l'ensemble de ces constats, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo sont en train de se doter d'un outil d'aide à la décision pour poursuivre la structuration d'une stratégie touristique durable et concertée. Un schéma de développement touristique est donc en cours d'élaboration.

Les premières orientations de ce schéma de développement touristique soulignent la nécessité de « faire territoire autour du Salève » pour affirmer la destination des Monts de Genève. Des collaborations seront opportunes avec des EPCI voisins tels que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes Arve et Salève. D'autres collaborations peuvent être pertinentes pour le déploiement de produits touristiques (Pass Léman France...).

À ces fins, et dans le cadre de la réalisation de son objet de promotion du tourisme, il est nécessaire d'inclure dans ses statuts la possibilité pour l'Office de Tourisme de conduire des missions complémentaires qui peuvent prendre la forme de prestations de service. Ces nouvelles missions s'inscrivent dans une démarche d'intégration progressive des collectivités voisines, précédant une adhésion à l'EPIC.

Détail des modifications statutaires proposées :

Il est donc proposé une modification de l'article 3 des statuts désormais rédigé comme suit ; afin que l'Office de Tourisme des Monts de Genève soit en mesure d'assurer de nouvelles missions de prestations de services, non prévues dans les statuts initiaux :

[...]

- **Article 3 – Objet**

L'Office de Tourisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique locale des EPCI, exerce les missions suivantes :

- Missions générales :

- Il assure l'accueil et l'information des touristes ;
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Il assure la promotion touristique, en coordination avec les organismes publics et professionnels œuvrant pour l'économie touristique du territoire, et il contribue à la valorisation du territoire en lien avec les structures publiques et parapubliques concernées ;
- Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques et il appuie les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de démarches et projets portées par ces dernières, et comportant des enjeux sur le plan touristique ;
- Il est chargé, en lien avec les professionnels et les prestataires du territoire, de soutenir et réaliser la commercialisation de services touristiques.

➤ Autres missions possibles :

- Il peut être chargé, par délibérations concordantes des 2 instances délibératives des collectivités de l'exploitation d'équipements de loisirs et d'affaires ;
- Il peut être chargé, par délibérations concordantes des 2 instances délibératives des collectivités, d'organiser des évènements.

Il est précisé à ce sujet que l'information et la promotion des manifestations se déroulant sur le territoire font partie des missions générales de l'Office de Tourisme, notamment dans le cadre de la convention avec les organisateurs.

- Il peut être chargé, par décision du Comité de Direction de l'Office, de toutes autres missions relevant du tourisme **du moment qu'elles concourent à la réalisation de son objet social, à savoir la promotion touristique territoriale des EPCI membres. Il est précisé que ces missions peuvent prendre la forme de contrats de prestations de services avec des établissements publics, des associations ou des groupements d'intérêt public selon les conditions suivantes :**
 - **Les missions ne peuvent ni porter préjudice aux missions déjà en cours pour le compte des EPCI membres, ni outrepasser les compétences de l'EPIC des Monts de Genève telles que définies dans les Statuts.**
 - **La réalisation des prestations susmentionnées ne peut être effective que si les bénéficiaires justifient d'une cohérence territoriale et géographique permettant de participer activement au développement de la promotion du tourisme sur les territoires de l'EPIC des Monts de Genève.**
 - **Les modalités de conventionnement, le contenu des missions ainsi que les modalités de participation financière et partenariale sont à définir librement entre l'acheteur et l'EPIC des Monts de Genève, dans le respect des règles définies par le code de la commande publique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L134-5, L.141-3, L.211-1, R.211-20 à R211-22, R.211-30, R.211-41

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers du 30 mai 1930

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence tourisme ,

Vu la délibération n°20170925_cc_tour97, du Conseil communautaire, en date du 25 septembre 2017, portant sur l'institution de l'office de Tourisme intercommunautaire et adoption des statuts,

Vu la délibération n°20170925_cc_tour98, du Conseil communautaire, en date du 25 septembre 2017, portant sur la désignation des représentants de la CCG au comité de direction de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme réunie le 19 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la modification des statuts de l'EPIC de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, notamment son article 3 - Objet, telle que proposée dans la présente délibération.

Article 2 : **autorise** le président à signer toute pièce inhérente à ce dossier.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

PJ Crastes précise que le Petit Pays proposant les évènements Les Médiévales et le Hameau du Père Noël génère 400 000 entrées par an. Le Hameau du Père Noël représente actuellement 1 000 nuitées par week-end. Il y a un réel intérêt à additionner nos forces pour promouvoir l'intégralité du Salève.

4. Finances :

a. Attribution de compensations définitives 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- en début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation sur le montant définitif,
- en fin d'année le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,

Vu la délibération n°91/2013 du 2 décembre 2013, instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°20140224_cc_fin13, en date du 24/02/2014, révisant l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque Commune l'année précédente ;

Vu la délibération n°20151130_cc_fin112 en date du 30/11/2015, révisant les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique ;

Vu la délibération n°20220207_cc_fin09 du 07 février 2022 ayant pour objet l'attribution de compensation provisoires 2022 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les montants définitifs des attributions de compensations indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022.

| | <i>Attributions de compensation provisoire 2022</i> | Attributions de compensation définitives 2022 |
|-----------------|---|--|
| Archamps | 394 655 € | 375 154 € |
| Beaumont | 25 771 € | 33 715 € |
| Bossey | 43 201 € | 43 432 € |
| Chênex | -4 645 € | -4 558 € |

| | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chevrier | 26 009 € | 25 876 € |
| Collonges-sous-Salève | 105 187 € | 106 720 € |
| Dingy-en-Vuache | 20 221 € | 18 169 € |
| Feigères | 63 281 € | 62 104 € |
| Jonzier-Epagny | -26 958 € | -27 034 € |
| Neydens | 504 443 € | 499 423 € |
| Présilly | 44 022 € | 38 370 € |
| Saint-Julien-en-Genevois | 969 653 € | 963 192 € |
| Savigny | -27 835 € | -29 865 € |
| Valleiry | 109 258 € | 111 270 € |
| Vers | -8 306 € | -19 428 € |
| Viry | 83 581 € | 76 446 € |
| Vulbens | 369 002 € | 332 459 € |
| Total communes | 2 690 540 € | 2 605 447 € |

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitres 014 et 73.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

N Kismoune précise que la loi de finances prévoit la suppression de la CVAE sur les exercices de 2023 et 2024, laquelle sert de base à la révision des attributions de compensation. Il conviendra donc de retrouver une méthode la plus équitable possible pour remplacer ce dispositif.

b. Décision Modificative n°2 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget principal.

La décision modificative porte principalement sur des crédits supplémentaires et ajustements budgétaires permettant :

- de régulariser les frais de personnel mutualisés,
- d'acter l'augmentation notifiée de la fraction de TVA ;
- de régulariser des dépenses engagées en investissement alors que celles-ci sont des dépenses de fonctionnement ; et régulariser les rattachements en dépenses comme en recettes ;
- d'effectuer des virements de crédits
- d'ajuster les subventions (fonctionnement et investissement) au budget annexe TRAM
- de permettre la prise de participations au capital de la centrale villageoise « citoyenergie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
 Vu la délibération n°20220328_cc_fin23 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022,
 Vu la délibération n°20220620_cc_fin81 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022,
 Vu la délibération n°20220926_cc_fin111 en date du 26 septembre 2022, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022,
 Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°2 au budget principal 2022 se décomposant comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|---|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Chapitre- article- fonction | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 73-7382-020 | Fraction de TVA | | | 195 000,00€ | |
| 77-7711-815 | Dédits pénalités perçues (régul trop versé GLCT) | | | 179 000,00€ | |
| 77-7718- | Autres produits exceptionnels (régul rattachements mutualisations) | | | 127 000,00€ | |
| 013-6419-020 | Remboursement sur rémunérations (surplus) | | | 39 000,00€ | |
| 013-6459-020 | Remboursements sur charges salariales (surplus) | | | 16 000,00€ | |
| 013-6479-020 | Remboursements sur autres charges sociales (surplus) | | | 25 000,00€ | |
| 012-6218-020 | Autres personnels (vu RH) en cause mutualisation | 130 000,00€ | | | |
| 012-6217-020 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (mutualisation 2020 st ju) | 208 000,00€ | | | |
| 011-6188-020 | Autres frais divers (SIG plan PCRS) | 12 500,00€ | | | |
| 65-657364-815 | Subventions aux SPIC (équilibre BA TRAM) | 80 000,00€ | | | |
| 67-6718 | Autres charges exceptionnelles (régul rattachements) | 490 000,00€ | | | |
| 023 | Virement de section | | 339 500,00 € | | |
| | TOTAL | 920 500,00€ | 339 500,00 € | 581 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 581 000,00€ | | 581 000,00€ | |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|------------------------------------|--|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Chapitre- article- opération | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 20-2051-020 | Concessions et droits similaires (SIG plan PCRS) | | 12 500,00€ | | |
| 20-2051-020 | Concessions et droits similaires (compensation 2183) | | 20 000,00€ | | |
| 20-2183-020 | Matériel informatique (serveur) | 20 000,00€ | | | |
| 27-271-93 | Titres immobilisés | 60 000,00€ | | | |
| 16-1641-01 | Emprunts (recettes) | | | 1 861 730,00€ | |
| 204-2041642-815 | Subvention d'équipement budgets annexes (TRAM) | 1 515 000,00€ | | | |
| 13-1318-72 | Subvention d'investissement (Habitat) | | | 40 270,00€ | |
| 021 | Virement de section | | | | 339 500,00€ |
| | TOTAL | 1 595 000,00€ | 32 500,00€ | 1 902 000,00€ | 339 500,00€ |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 1 562 500,00€€ | | 1 562 500,00€ | |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Décision Modificative n°2 – Budget annexe tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Tramway.

La décision modificative porte principalement sur des crédits supplémentaires permettant :

- de régler des indemnités suite à la perte d'un contentieux d'expropriation et pour dépréciation de commercialisation,
- d'ajuster la subvention d'équipement et la subvention de fonctionnement versées par le budget général pour équilibrer ce budget annexe,
- d'intégrer des études réalisées au compte d'immobilisations en opération d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin27 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Tramway,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin85 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Tramway,

Vu la délibération n°20221107_cc_fin126 en date du 07 novembre 2022, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Tramway,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°2 au budget annexe Tramway se décomposant comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Article-chapitre | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 7475-75 | Subvention d'équilibre | | | 42 000,00€ | |
| 618-011 | Indemnités | 42 000,00€ | | | |
| | TOTAL | 42 000,00€ | | 42 000,00 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 42 000,00 € | | 42 000,00 € | |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Article-chapitre | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 238-23 | Versement d'avances | 1 515 000,00€ | | | |
| 1315-13 | Subvention d'équilibre | | | 1 515 000,00€ | |
| 2031 - 041 | Frais études – opération d'ordre | | | 178 000,00€ | |
| 2315 - 041 | Immobilisations en cours - opération d'ordre | 178 000,00€ | | | |
| | TOTAL | 1 693 000,00€ | | 1 693 000,00€ | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 1 693 000,00€ | | 1 693 000,00€ | |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

d. Décision Modificative n°2 – Budget annexe régie eau
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Régie Eau.

La décision modificative porte principalement sur un transfert de crédits au sein de la section d'investissement permettant de régler les frais études de l'usine perchlorate.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Régie Eau,
Vu la délibération n°20220328_cc_fin25 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Régie Eau,
Vu la délibération n°20220620_cc_fin83 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Régie Eau,
Vu la délibération n°20220926_cc_fin112 en date du 26 septembre 2022, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Eau
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°2 au budget annexe Régie Eau se décomposant comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Article-chapitre | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 2031-20 | Frais études | 15 000,00€ | | | |
| 2315-23 | Installations, matériels et outillages techniques | | 15 000,00€ | | |
| | TOTAL | 15 000,00€ | 15 000,00€ | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0€ | | | |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

e. Décision Modificative n°1 – Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Régie Assainissement.

La décision modificative porte principalement sur :

- une augmentation de crédits qui permettra le paiement des factures relatives au traitement des effluents sur cet exercice,
- une augmentation de crédits en prévision des pannes d'équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Régie Assainissement,
 Vu la délibération n°20220328_cc_fin24 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Régie Assainissement,
 Vu la délibération n°20220620_cc_fin82 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Régie Assainissement,
 Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Régie Assainissement se décomposant comme suit :

| EXPLOITATION | | | | | |
|-----------------------------|--|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Chapitre- article | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 65-6518 | Autres redevances (traitement des boues) | 450 000,00€ | | | |
| 012-6413 | Salaires | | 105 000,00€ | | |
| 011-61521 | Entretiens et réparations | 50 000,00€ | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 395 000,00€ | | |
| | TOTAL | 500 000,00€ | 500 000,00€ | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0,00 € | | 0,00 € | |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|------------------------------------|---|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Article- chapitre- opération | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 021 | Virement à la section d'exploitation | | | | 395 000,00€ |
| 23-2315 | Installations, matériels et outillages techniques | | 395 000,00€ | | |
| | TOTAL | 0,00 € | 395 000,00€ | 0,00€ | 395 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 395 000,00€ | | 395 000,00€ | |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

f. Décision Modificative n°1 – Budget annexe DSP eau
 Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de clôturer l'année budgétaire 2022 et avant la dissolution du budget annexe DSP EAU, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein de ce budget annexe.

La décision modificative porte principalement sur :

- un transfert de crédits au sein de la section d'investissement,
- des crédits supplémentaires pour permettre des ajustements d'écritures d'immobilisation en opérations d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe DSP Eau,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin26 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe DSP Eau,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin84 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe DSP Eau,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe DSP Eau se décomposant comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------|--|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Chapitre-article | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 20-2033 | Annonces | 864,00€ | | | |
| 20-2315 | Installations, matériels et outillages techniques | | 864,00€ | | |
| <i>041-2033</i> | <i>Intégrations des immos – opérations d'ordre</i> | | | | <i>3 024,00€</i> |
| <i>041-2315</i> | <i>Intégrations des immos- opérations d'ordre</i> | | | <i>3 024,00€</i> | |
| | TOTAL | 864,00€ | 864,00€ | 3 024,00€ | 3 024,00€ |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0€ | | 0€ | |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

g. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget principal 2023 sera voté au cours du premier trimestre 2023. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'avis de la commission de finances en date du 28 novembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget principal 2023 comme suit :

| Chapitres | Rappel des crédits budgétaires prévisionnels 2022 | Montants proposés |
|---------------------------------------|---|-------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 778 904,38€ | 194 700 € |
| 204-Subventions d'équipement versées | 9 031 812,68€ | 2 257 000 € |
| 21-Immobilisations incorporelles | 2 803 763,20€ | 700 900 € |
| 23-immobilisations en cours | 7 124 317,31€ | 1 781 000 € |
| 458103-Opération pour compte de tiers | 59 500,00€ | 14 800 € |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

h. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2023 du budget annexe Régie Eau sera voté au cours du premier trimestre 2023. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'avis de la commission de finances en date du 28 novembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe régie eau 2023 comme suit :

| Chapitres | Rappel des crédits budgétaires prévisionnels 2022 | Montants proposés |
|----------------------------------|---|-------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 85 000,00€ | 21 200,00€ |
| 21-Immobilisations corporelles | 1 277 975,00€ | 319 400,00€ |
| 23-Immobilisations en cours | 4 664 996,98€ | 1 166 000,00€ |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

i. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget et annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2023 du budget annexe Régie Assainissement sera voté au cours du premier trimestre 2023. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'avis de la commission de finances en date du 28 novembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Régie Assainissement 2023 comme suit :

| Chapitres | Rappel des crédits budgétaires prévisionnels 2022 | Montants proposés |
|----------------------------------|---|-------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 483 238,81€ | 120 800,00€ |
| 21-Immobilisations corporelles | 1 379 364,98€ | 344 800,00€ |
| 23-Immobilisations en cours | 4 367 612,95€ | 1 091 800,00€ |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

j. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget annexe tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2023 du budget annexe Tramway sera voté au cours du premier trimestre 2023. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'avis de la commission de finances en date du 28 novembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Tramway 2023 comme suit :

| Chapitres | Rappel des crédits budgétaires prévisionnels 2022 | Montant proposé |
|--|---|-----------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 20 150,00€ | 5 000,00€ |
| 21-Immobilisations corporelles | 694 850,00€ | 173 700,00€ |
| 23-Immobilisations en cours | 5 313 649,83€ | 1 328 000,00€ |
| 458101-Opérations pour compte de tiers | 200 000,00€ | 49 000,00€ |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

k. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2023 du budget annexe Zones d'activités économiques (ZAE) sera voté au cours du premier trimestre 2023. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'avis de la commission de finances en date du 28 novembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe ZAE 2023 comme suit :

| Chapitres | Rappel des crédits budgétaires prévisionnels 2022 | Montants proposés |
|----------------------------------|---|-------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 31 852,30€ | 7 900,00€ |
| 21-Immobilisations corporelles | 899 495,00€ | 224 800,00€ |
| 23-Immobilisations en cours | 1 646 864,44€ | 411 700,00€ |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

I. Dissolution du Budget annexe DSP Eau au 31/12/2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) gère le service de l'eau potable suite au transfert de cette compétence en 2013. Elle a donc récupéré les contrats de gestion des communes existantes à l'époque. Aujourd'hui, il ne reste que 6 communes gérées en délégation de service public (DSP), les communes d'Archamps, Bossey, Beaumont, Collonges-sous-Salève, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois ; le reste du territoire étant géré en régie directe.

Il est rappelé que la gestion du service de l'eau est un service public industriel et commercial (SPIC), qui implique une gestion financière et budgétaire spécifique dans le cadre d'un budget annexe, le service de l'eau devant être financé exclusivement par la tarification.

Cependant, à la demande des services de la direction générale des finances publiques, la distinction du mode de gestion du service de l'eau (DSP et régie directe) a entraîné la création de deux budgets annexes Régie Eau et DSP Eau.

Récemment, une circulaire de la direction générale des finances publiques demandait aux collectivités d'appliquer la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 18/01/2021 « Communauté de communes Domfront-Tinchebray interco » à compter du 1^{er} janvier 2023, laquelle a défini les modalités de suivi budgétaire des SPIC. Dans ce cadre, le juge a confirmé qu'aucune disposition ne permet de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

A la CCG, cela se traduit par la clôture imminente du budget annexe DSP Eau au 31/12/2022, lequel sera intégré dans le budget annexe Régie Eau dès le 1^{er} janvier 2023. Une comptabilité analytique sera effectuée au sein du budget annexe Régie Eau, afin de déterminer le coût du service délégué.

Cette dissolution implique la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe DSP Eau au 31/12/2022 et la reprise des éléments suivants dans le budget annexe Régie Eau :

- Définition de l'état du passif et de l'actif au 31/12/2022,
- Définition des états immobilisés,
- Définition de l'état des emprunts au 31/12/2022,
- Tableau des résultats provisoire au 31/12/2022,
- Définition de l'état de la trésorerie (compte au trésor) affectée au budget annexe DSP Eau, laquelle doit être transférée à celle du budget général avant d'être intégrée à la trésorerie du budget annexe Régie Eau suite à la dissolution du budget annexe DSP Eau.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération n°20220328_cc_fin26 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe DSP Eau,
Vu la délibération n°20220620_cc_fin84 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe DSP Eau,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : approuve :

- la clôture et la dissolution du budget annexe DSP Eau au 31 décembre 2022,
- l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau par le comptable public,
- l'intégration des biens immobilisés du budget annexe DSP Eau au Budget annexe Régie Eau,
- l'intégration de tous les emprunts du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau,
- l'intégration de la trésorerie du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau (après avoir été transférée dans le budget général),
- le transfert des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau 2023 (*en transitant par le budget principal*).

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

5. Habitat : avenant 2023 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la ville Saint-Georges/route de Thairy Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

En quartier politique de la ville, les organismes de logements sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un montant de 30 % en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine.

Le Contrat de ville étant prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy jusqu'à cette date. Le montant prévisionnel de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 31 016 €. Il permet à Halpades, qui en bénéficie de réaliser un ensemble d'actions permettant d'accélérer l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

La délibération porte sur la date de la fin de l'avenant à la convention permettant en 2023 à HALPADES de bénéficier de cet abattement pour réaliser une série d'actions présentées en pièce jointe permettant d'améliorer la vie du quartier.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1388 bis
Vu la Loi de finances 2022 qui prévoit la prorogation de la période d'application de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une année supplémentaire, soit jusqu'à fin 2023,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,*

Vu la délibération n°20191125_cc-hab120, du Conseil communautaire, en date du 25 novembre 2019, portant sur l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Routes de Thairy

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy 2017 – 2020 signée le 8 février 2018 ;

Vu la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy.

Article 2 : **rappelle** que l'abattement sera exclu du produit de TFB inscrit au budget principal 2023 – chapitre 73 - impôts et taxes

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

6. Eau/Assainissement :

a. Tarif eau potable 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°20201214_cc_eau176, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 décembre 2020, a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m³ d'eau potable, au 1^{er} janvier de chaque année de la façon suivante :

Le tarif cible appliqué pour les communes en régie (Chênex, Chevrier, Dingy en Vuache, Jonzier Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens et Archamps Technopole), et pour les communes en DSP à paiement public (Saint-Julien-en-Genevois, Bossey, Beaumont, Archamps et Feigères), ainsi que celles en DSP classique (Collonges) à compter du 1^{er} septembre 2024) sera donc le suivant pour les années à venir :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Part fixe cible | 40,00 € | 41,52 € | 43,08 € | 44,68 € | 46,33 € | 48,02 € | 49,76 € | 51,54 € |
| Part variable cible | 1,2000 € | 1,2180 € | 1,2363 € | 1,2548 € | 1,2736 € | 1,2927 € | 1,3121 € | 1,3318 € |
| Montant HT facture 120 m ³ | 184,00 € | 187,68 € | 191,44 € | 195,26 € | 199,16 € | 203,14 € | 207,21 € | 211,36 € |
| Augmentation annuelle pour 120 m ³ | | 3,68 € | 3,76 € | 3,82 € | 3,91 € | 3,98 € | 4,07 € | 4,14 € |
| | | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% |

Pour les communes en DSP classique (Collonges jusqu'au 31 août 2024), le tarif de la part CCG sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation. Les formules pour les parts fixe et variable sont donc les suivantes :

PF ccg = PFcible – PFdsp

PV ccg = PVcible – PVdsp

La part collectivité sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, suite à la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation de 1,5%/an sur la part fixe cible

| Part Fixe cible | | | | | | | | |
|-----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| DN 15 à 25 | 40,00 € | 41,52 € | 43,08 € | 44,68 € | 46,33 € | 48,02 € | 49,76 € | 51,54 € |
| DN 30 | 54,12 € | 54,93 € | 55,76 € | 56,59 € | 57,44 € | 58,30 € | 59,18 € | 60,06 € |
| DN 40 | 146,12 € | 148,31 € | 150,54 € | 152,79 € | 155,09 € | 157,41 € | 159,77 € | 162,17 € |
| DN 50 | 238,14 € | 241,71 € | 245,34 € | 249,02 € | 252,75 € | 256,54 € | 260,39 € | 264,30 € |
| DN 60 et DN 65 | 292,26 € | 296,64 € | 301,09 € | 305,61 € | 310,19 € | 314,85 € | 319,57 € | 324,36 € |
| DN 80 | 432,97 € | 439,46 € | 446,06 € | 452,75 € | 459,54 € | 466,43 € | 473,43 € | 480,53 € |
| DN 100 | 584,52 € | 593,29 € | 602,19 € | 611,22 € | 620,39 € | 629,69 € | 639,14 € | 648,73 € |
| DN 150 et plus | 584,52 € | 593,29 € | 602,19 € | 611,22 € | 620,39 € | 629,69 € | 639,14 € | 648,73 € |

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable
Vu les prospectives financières et le budget 2023 en préparation,
Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : approuve l'indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m³ d'eau potable, au 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : applique à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs tels que présentés ci-dessous :

- Le tarif cible appliqué pour toutes les communes en régie ou en DSP :

| | 2023 |
|---------------------|----------|
| Part fixe cible | 48,02 € |
| Part variable cible | 1,2927 € |

- Pour les communes en DSP classique (Collonges) le montant de la part fixe cible en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

| Part Fixe cible | |
|-----------------|----------|
| | 2023 |
| DN 15 à 25 | 48,02 € |
| DN 30 | 58,30 € |
| DN 40 | 157,41 € |
| DN 50 | 256,54 € |
| DN 60 et DN 65 | 314,85 € |
| DN 80 | 466,43 € |
| DN 100 | 629,69 € |
| DN 150 et plus | 629,69 € |

- ADOpte AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

b. Tarifs vente en gros eau 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°20201214_cc_eau177 du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé :

- de valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant HT du tarif de vente en gros,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable,

Vu la délibération n°20211213_cceau116 du 13 décembre 2021 fixant le tarif 2022 à 0,4246 €/m³

Vu les perspectives financières et le budget 2023 en préparation,

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'indexation annuelle de 1,5 %,

Article 2 : **fixe** à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif de vente en gros à 0,4310 €/m³

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

c. Tarif redevance assainissement 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il est envisagé d'appliquer l'indexation annuelle de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 |
|-----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| % Augmentation | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Montant PF (HT) | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € | 0,0 € |
| % Augmentation | 1,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% | 3,5% |
| Montant PF (HT) | 1,8300 € | 1,8941 € | 1,9603 € | 2,0290 € | 2,1000 € | 2,1735 € | 2,2495 € | 2,3283 € | 2,4098 € | 2,4941 € | 2,5814 € |

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

Vu la délibération n°2022028_cc_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement,

Vu la délibération n°20220328_cc_asst41, en date du 28 mars 2022, approuvant une indexation de 3,5% au 01/07/2022 par rapport aux tarifs de l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : approuve une indexation de 3,5% de la redevance assainissement en vigueur par rapport au tarif de l'année 2022,

Article 2 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif tels que présenté ci-dessous :

- Part Fixe : 0,0000 € HT/m³
- Part Variable : 1,9603 € HT/m³

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

d. Tarif PFAC 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il était envisagé d'appliquer une augmentation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon les modalités suivantes :

| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 100 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % |

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-7 et L1331-7-1

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

Vu la délibération n°20150601_cc_asst39 du 1^{er} juin 2015 instaurant la PFAC son tarif et les modalités d'application,

Vu la délibération n°20220228_cc_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement

Vu la délibération n°20220328_asst42 du 28 mars 2022 approuvant l'augmentation de 100% de la PFAC au 01/07/2022,

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022

DELIBERE

Article 1 : approuve une indexation de 1,5 % des montants de la PFAC (valeur 2022), tels que définis dans la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2015.

Article 2 : applique cette indexation pour les immeubles dont les permis de construire ou déclaration préalable sont déposés auprès des services instructeurs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

e. Accord de principe sur l'engagement de la Communauté de Communes à réaliser les opérations inscrites dans le contrat de milieu Les UsseS 2022-2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'inscrit dans la démarche du Contrat de Milieu des UsseS 2022-2024.

Ce programme élaboré en large concertation, vise à améliorer durablement l'état des rivières et des milieux aquatiques en mettant en œuvre des actions relatives à la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la restauration des fonctionnalités des milieux, la structuration du territoire, l'animation, le suivi et la communication.

Préalablement à la décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur son engagement financier pour la période 2022-2024, les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur leur engagement à réaliser les opérations les concernant.

Il est rappelé la liste des actions à la charge de la CCG, leur coût, le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation en reprenant les éléments synthétiques de deux fiches-actions présentées en annexes :

- Annexe 1 : Restitution du trop-plein du captage de Sous-Grille (Commune de St Blaise) – travaux : 100 000,00 € HT
- Annexe 2 : Amélioration des traitements des stations d'épuration de Jonzier-Epagny et Savigny : 72 000,00 € HT

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Milieu les UsseS 2022-2024 et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

DELIBERE

Article 1 : **donne un accord de principe** sur le programme d'actions du Contrat de Milieu les UsseS pour la période 2022-2024, et les opérations dont la CCG assure la maîtrise d'ouvrage

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits aux budgets annexe Régie eau, et annexe Régie assainissement - exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **s'engage** à réaliser les actions prévues au Contrat de Milieu des UsseS 2022-2024 selon l'échéancier proposé et le plan de financement prévisionnel (Annexes), sous réserve du plan de financement définitif,

Article 4 : **autorise** à signer le Contrat de Milieu 2022-2024 après décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nicolas Laks souhaite savoir qu'elles sont les incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions mentionnées dans le projet de délibération qui conduit un accord de principe ce soir.

PJ Crastes répond que la collectivité s'engage à réaliser les actions bien que toutes les recettes ne soient pas garanties.

7. Mobilité : travaux relatifs à l'aménagement de la ViaRhôna (n°202244_ccg) – Attribution des lots 1 et 2

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, Vice-Président

Relier le lac Léman à la Méditerranée en longeant le fleuve Rhône, tel est le principal objectif de l'ambitieux projet baptisé *ViaRhôna*. Un itinéraire entièrement dédié aux modes doux, qui traversera la Communauté de Communes du Genevois

À la fois utile pour les déplacements du quotidien, mais aussi à visée touristique pour attirer les amateurs de cyclisme et de nature sur le territoire genevois, la ViaRhôna traversera le Nord de la Communauté de Communes d'Est en Ouest.

Ce projet débute à Archamps, avec une entrée dans la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, une entrée dans la Commune par le vallon de l'Arande, le quartier de la gare vers la route des Vignes, puis les hameaux de Thairy et Crache avant de poursuivre la route vers l'Ouest en direction de Viry puis de Chevrier.

Afin de démarrer le projet d'aménagement ViaRhôna, il a été décidé de commencer les travaux sur les secteurs que possède la Communauté de Communes du Genevois. En effet, attendre l'obtention de l'ensemble du foncier ferait retarder le projet qui en présente déjà. Une autre consultation surviendra lorsque nous maîtriserons davantage de foncier

Afin d'aménager cet axe cyclable, la première consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 septembre 2022 au BOAMP et au JOUE, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre 2022 à 13h00.

Cette consultation comprend deux lots :

- Un lot n°01 « Véloroute – Voie Verte – Viarhônga : Terrassements et signalisation »
- Un lot n°02 « Véloroute – Voie Verte – Viarhônga : Revêtement bitumineux ».

Les variantes sont autorisées sur les deux lots et ne peuvent porter que sur la nature des matériaux.

Le montant des travaux de ces lots est estimé à 1 610 731,67 € H.T., soit 1 932 878 € TTC.

11 plis sont parvenus dans le délai imparti dont 7 pour le lot n°01 et 4 pour le lot n°02.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, le bureau d'étude NALDEO, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 5 décembre 2022. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir :

- pour le lot n°01, l'offre variante 1 du groupement d'entreprises COLAS France – PERRIER 74 / SAS AXIMUM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 1 221 135,67 € HT soit 1 465 362,80 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires ;
- pour le lot n°02, l'offre variante 4 du groupement COLAS France, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 389 596,00 € HT soit 467 515,20 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les statuts de la Collectivité, et la compétence Organisation de la Mobilité

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est > à 2M€ HT,

Vu le projet de Territoire et de sa fiche n°5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux

Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 5 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **décide** de retenir, pour le lot n°01, l'offre variante 1 du groupement d'entreprises COLAS France – PERRIER 74 / SAS AXIMUM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 1 221 135,67 € HT soit 1 465 362,8 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : **décide** de retenir, pour le lot n°02, l'offre variante 4 du groupement COLAS France, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 389 596,00 € HT soit 467 515,2 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

8. Environnement : approbation de la modification des statuts du SYR'USSES

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Le 28 février 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour modifier le périmètre de la compétence GEMAPI de la CCG, afin de transférer au Ssyndicat Mixte des Usses (Syr'Usses), l'ensemble des items de la compétence GEMAPI qui lui sont nécessaires pour mettre en œuvre le contrat de rivières des Usses.

Tous les EPCI membres du Syr'Usses ont fait de même au cours de l'année 2022.

Le Syr'Usses a également accepté l'adhésion d'un nouveau membre, la Communauté de Communes Arve et Salève, pour que le syndicat puisse exercer la compétence GEMAPI sur la partie du territoire de cette communauté couverte par le bassin versant des Usses.

Toutes les révisions bilatérales nécessaires à la mise en œuvre par le syndicat mixte des Usses du contrat de rivières des Usses sur l'intégralité du bassin versant concerné étant accomplies, il reste aux membres du Syr'Usses à approuver chacun la modification des statuts du syndicat mixte, issue de l'ensemble de ces démarches.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil
Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de
protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété
énergétique,
Vu les projets de statuts en pièce jointe,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les statuts du Syr'Usses dans leur dernière version jointe du 28 septembre 2022, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

9. Mobilité – Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien-Annemasse

L'autoroute A 40 est une voirie construite par l'Etat qui l'a mise en service et concédée en décembre 1982.

A l'origine, la section était payante:

- pour le trafic local : le diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois était équipé de barrières de péage,
- pour le trafic de transit : le paiement s'effectuait à Viry, système inchangé à ce jour.

Pour exonérer de **péage l'usage local** de cette section, les barrières sont démontées fin 1987, date à laquelle un accord financier est conclu entre le Département de la Haute-Savoie et la Société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)

Le 3 juin 1991, le Département a racheté la gratuité de l'usage local moyennant une participation forfaitaire de 40 MF, et ce, jusqu'à la fin de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015.

En 2010, la concession de l'A 40 est prolongée jusqu'à 2050 mais le Département de la Haute-Savoie a décliné le prolongement sur 35 ans du rachat de la gratuité pour le trafic local.

Cela signifie une mise en payant pour les usagers de la section locale entre Saint-Julien et Annemasse.

Le trafic local bénéficiant de cette gratuité correspond à 33 000 véhicules par jour. Au péage de Viry, on enregistre un trafic de transit de 17 000 véhicules par jour qui paye le montant de cette section. Une partie de ce trafic paye mais n'emprunte pas la section Annemasse/Saint-Julien pour aller en direction d'Annecy ou Bardonnex.

L'Etat justifie ainsi la fin de la gratuité par l'absence d'équité entre les usagers.

Par ailleurs la gratuité n'étant plus financée depuis fin 2015, l'Etat autorité concédante de l'A40, a demandé à son concessionnaire ATMB de mettre en place un système de paiement pour tous les véhicules.

Le projet prévoit l'installation d'un portique dit « free-flow » entre Archamps et Etrembières c'est-à-dire un paiement s'effectuant sans barrière de péage avec lecture de plaques par caméras. Une étude d'impact a été menée et les conclusions portent essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir. L'effet de report du trafic vers les routes secondaires est estimé à 4% soit 285 véhicules à l'heure de pointe du matin et 170 véhicules à l'heure de pointe du soir.

Selon les informations communiquées par ATMB cette mise en payant ferait l'objet d'une double remise financière pour les abonnés portant le tarif à 0,9 € par trajet (au lieu de 1,60 € en plein tarif) pour un abonné qui utilise tous les jours la seule section Annemasse/Saint-Julien. Cette remise à péage devant

être neutre pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB), il est également proposé d'abaisser de 30 centimes le tarif de péage à Nangy pour tous les usagers.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie est chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers en vue d'une transmission d'un rapport au ministère pour fin 2022.

Les élus de la Communauté de Communes du Genevois souhaitent manifester leur forte opposition à la mise en payant de la section de l'A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois.

En premier lieu, le Conseil communautaire souhaite que la réflexion soit portée dans un cadre plus large d'aménagement du territoire.

Cette section de l'A40 constitue un maillon du contournement routier de l'agglomération urbaine d'Annemasse-Genève. Ce contournement routier deviendra une réalité encore plus complète avec la mise en service après 2026 de la 2*2 voies entre le carrefour des Chasseurs et l'A40 à Findrol. L'enjeu est de garantir l'accès aux grandes douanes de Vallard et Bardonnex sans encourager l'accès à la Suisse par le passage par les petites douanes. Par ailleurs la plupart des grandes agglomérations françaises disposent d'un contournement routier ou autoroutier gratuit afin de capter le trafic de transit et faciliter la progression des transports publics au cœur de l'agglomération.

Le report est estimé faible en heures de pointe sur le réseau secondaire car dans les faits ce réseau est soumis à de fortes saturations (exemple : RD 1206 pour l'accès à la douane de Veyrier dans le sens Annemasse-pas de l'échelle) et ne peut physiquement absorber davantage, il est donc logique que l'étude d'impact estime que ces voies se chargeront peu. En revanche le risque de report est beaucoup plus élevé en journée et sur les périodes telles que le week-end, la nuit.... Ainsi les communes traversées par la RD1206 devraient supporter un report de plusieurs milliers de véhicules par jour avec une augmentation du risque d'accidentologie. Ce report nécessitera des mesures d'accompagnement pour sécuriser les voies et notamment les traversées piétonnes/Cycles.

Enfin cette mise en payant aura un impact économique certain pour les travailleurs sur la partie française et qui utilisent presque quotidiennement cette autoroute dans le cadre de leurs déplacements domicile travail. Alors que les résultats financiers de la concession de l'A40 sont très largement excédentaires et permettent de financer la gratuité pour tous les usagers sur cette section, la mise en payant de cette section est peu compréhensible par les usagers.

Pour ces raisons,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARQUE son opposition à la mise en payant de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois et demande que cette section demeure gratuite pour l'ensemble des usagers qui l'emprunte.

DEMANDE au Préfet de la Haute-Savoie de transmettre cette position au Ministre délégué chargé des transports dans le cadre de la concertation menée à cet effet.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

1. Elections professionnelles

JC Guillon indique qu'ont eu lieu le 08 décembre dernier les élections professionnelles au sein de la CCG. Deux listes ont été déposées, l'une par la CFDT, l'autre par FO. La première a obtenu 3 sièges, la seconde 1 siège. Le taux de participation s'est élevé à 35%.

Il sera souhaitable pour les prochaines élections dans 4 ans, eu égard au taux de participation relativement faible, de travailler pour faciliter le vote des agents.

2. Projet alimentaire territorial (PAT) et Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

M Mermin indique qu'une présentation de ces deux projets aura lieu en Bureau du 09 janvier prochain. Concernant le PAT, la CCG va répondre à l'appel à projet lancé par le ministère de l'agriculture. Elle avait déjà candidaté l'année dernière, sans succès. Dans le cadre du montage du dossier, les Maires des communes sont sollicités pour apporter leur soutien au projet par la signature d'un document qui sera annexé à la candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 11 janvier 2023.

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Conseil Communautaire

Le 12 décembre 2022

Connexion à Votebox



Saisir l'URL **qb.live** dans la barre d'adresse du navigateur ou dans la barre de recherche Google ou l'adresse <https://online.quizzbox.com>

Saisir le code Online à 6 LETTRES reçu par courriel
TPQKFS



Saisir l'identifiant personnel à 6 CHIFFRES

Ordre du jour

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Information/débat :
 1. Présentation de l'activité de la Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit (MTJD)
- III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire des 26 septembre 2022
- IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, Association des Maires, Office de Tourisme
- V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président
- VI. Délibérations
 1. Ressources Humaines : mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
 2. Economie : convention portant sur la mise en œuvre des aides économiques de la Région
 3. Tourisme : modification des statuts de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève
 4. Finances :
 - a. Attribution de compensations définitives 2022
 - b. Décision Modificative n°2 – Budget principal
 - c. Décision Modificative n°2 – Budget annexe tramway
 - d. Décision Modificative n°2 – Budget annexe régle eau
 - e. Décision Modificative n°1 – Budget annexe régle assainissement
 - f. Décision Modificative n°1 – Budget annexe DSP eau
 - g. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget – Budgets principal et annexes régle eau, régle assainissement, tramway et ZAE
 - h. Dissolution du Budget annexe DSP Eau au 31/12/2022
 5. Habitat : avenant 2023 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Ville Saint-Georges/route de Thairy
 6. Eau/Assainissement :
 - a. Tarif eau potable 2023
 - b. Tarifs vente en gros eau 2023
 - c. Tarif redevance assainissement 2023
 - d. Tarif PFAC 2023
 - e. Accord de principe sur l'engagement de la Communauté de Communes à réaliser les opérations inscrites dans le contrat de milieu Les Ussees 2022-2024
 7. Mobilité : travaux relatifs à l'aménagement de la ViaRhôna (n°202244_ccg) – Attribution des lots 1 et 2
 8. Environnement : approbation de la modification des statuts du SYR'USSES
- VII. Divers

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

3

Ouverture de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

4

**Information /
débat**

- **Présentation de l'activité de la MTJD**

**Présentation de l'activité de la
Maison Transfrontière de Justice et du Droit (MTJD)
et questionnement sur sa dénomination**

FICHE D'IDENTITE

- Convention constitutive signée entre la CCG et le Tribunal Judiciaire (TJ) de Thonon-les-Bains le 28/03/2011, ouverture des portes le 04/04/2011.
- Etablissement judiciaire placé sous l'autorité de tutelle du TJ de Thonon-les-Bains, régi par le code de l'organisation judiciaire.
- Chefs de juridiction : M. BADRE, procureur de la république et M. BOURIAUD, président du Tribunal Judiciaire.
- Equipe 2022 :
 - Livia COSTE, agent d'accueil (90%),
 - Ludivine BECQUET, juriste (80%) jusqu'au 15/09/22,
 - Ophélie STANISIERE, juriste (100% à compter du 10/10/22),
 - Emilie BOSSONNEY, coordinatrice et juriste (80%).
 - Myriam ADJAL, greffière référente du TJ, présente environ 2 fois/mois.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

7

MISSIONS

Point d'accès au droit

- Information et orientation des justiciables sur leurs droits, leurs obligations et les démarches judiciaires et juridiques. (juriste + coordinatrice)
- Information juridique sur la législation du travail suisse. (juriste + coordinatrice)
- Accompagnement et information juridique des étrangers depuis janvier 2021. (association ASSFAM)
- Accompagnement et information des victimes d'infractions pénales, et prise en charge psychologique. (association AVIJ des Savoie)
- Consultations Notaires 1 fois/mois.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

8

MISSIONS

Résolution amiable des litiges

- Le Défenseur des Droits : lutte contre les discriminations, défense des droits de l'enfant, médiation dans les relations avec l'administration.
- Le conciliateur de justice : règlement d'un différend/litige civil entre deux parties (problèmes de voisinage, rapports locataires/propriétaires, litiges de consommation, impayés, malfaçons de travaux...).

MISSIONS

Justice de proximité

- Traitement alternatif des poursuites pénales par les délégués du Procureur de la République (petite délinquance).
- Notification des ordonnances pénales par les délégués du Procureur de la République (depuis novembre).
- Enquêtes sociales rapides par les intervenants judiciaires. (obligatoires dans le cadre des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité - CRPC).
- Suivi des personnes placées sous main de justice (condamnations pénales) par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

EVENEMENTS 2022

- Arrivée d'un nouveau délégué du Défenseur des Droits en février, M. FAURE (il n'y avait plus de délégué depuis septembre 2021).
- Départ de M. PONS, délégué du procureur présent depuis 2011, en septembre.
- Départ de la juriste, Ludivine BECQUET, en septembre.
- Départ de M. VUKICEVIC, conciliateur de justice, en juin.
- Arrivée d'un nouveau délégué du procureur, Antoine PARRINELLO, en septembre.
- Arrivée d'une nouvelle juriste, Ophélie STANISIERE, en octobre.
- Nouvelles mesures (ordonnances pénales) notifiées en MJD par les délégués du procureur à compter d'octobre.

FREQUENTATION GLOBALE jusqu'en novembre

- Au 30 novembre 2022, la fréquentation globale est en hausse par rapport à 2021 : 5086 personnes ont transité par la Maison Transfrontière de Justice et du Droit contre 4333 à la même période l'année dernière. Soit 17% d'augmentation sur les 10 premiers mois de l'année.
- Toutes les activités de la structure sont en augmentation. Nous retrouvons les chiffres de 2019, soit ceux d'avant la crise sanitaire.

POINT D'ACCES AU DROIT 2022

- De janvier à novembre 2022, **984** demandes ont été traitées aussi bien en droit français qu'en droit suisse. (en novembre 2021, **990** demandes).
- Les deux domaines majoritaires restent le droit de la famille, et le droit du travail.
- **652** femmes et **332** hommes sont venus chercher des informations juridiques en 2022.
- Les personnes reçues ont majoritairement entre 30 et 65 ans, vivant en couple, et essentiellement salariés.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

13

COMMUNES DE PROVENANCE

- En 2022, c'est toujours Saint-Julien-en-Genevois qui est le plus représenté : en novembre déjà **317** personnes, suivi de Viry (**85**), de Valleiry (**73**) et de Collonges (**42**).
- **40** personnes viennent du Pays de Cruseilles, **47** personnes de la Communauté de communes Usse et Rhône et **18** personnes sont venues de Suisse.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

14

AIDE AUX VICTIMES 2022

- C'est l'association AVIJ des Savoie qui assure la permanence d'aide aux victimes.
- Fin novembre 2022, 102 personnes ont été prises en charge par la juriste et 35 entretiens ont été réalisés par la psychologue de l'association.
- Changement de juriste pour la permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales : départ d'Emilie GUIGNON fin août, arrivée d'Anaïs BOUVET en septembre.
- La permanence juridique a lieu ½ journée par semaine et la psychologue vient une fois par mois.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

15

ACTIVITE CIVILE 2022

- Fin novembre 2022, 10 permanences notariales ont été tenues, soit 47 personnes reçues (20 personnes reçues en 2021).
- L'activité des conciliateurs est toujours très soutenue, déjà 340 personnes reçues fin novembre (nov. 2021, 334 personnes).
- Le délégué du Défenseur des droits a reçu 67 personnes (64 à la même période l'année dernière) en ayant commencé en février 2022.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

16

ACTIVITE PENALE 2022

- Augmentation des mesures alternatives aux poursuites avec notamment plus de décisions d'orientation vers un stage (sensibilisation environnement, stupéfiants, violences intrafamiliales, responsabilisation parentale, citoyenneté).
- Nouvelles audiences pour les délégués du procureur, consacrées aux ordonnances délictuelles pénales à compter d'octobre.
- L'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a augmenté en 2022 : arrivée d'un 3^{ème} conseiller en février avec 3 permanences assurées par mois. Nécessité de renforcer les permanences car le nombre de personnes suivies a augmenté notamment à Seyssel et Frangy. (105 personnes reçues contre 80 à la même période en 2021).
- **Aucune** enquête sociale rapide (obligatoire dans le cadre des CRPC) n'a été réalisée en 2022. Ceci n'est pas forcément liée à la crise sanitaire puisqu'en 2019, une seule enquête avait été comptabilisée.
- Aucune mesure de réparation pénale réalisée en 2022 par la FOL 74.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

17

BUDGET

- Le budget réalisé 2021 est de 161 112,16 €, dont 122 342,85€ de charges de personnel et 17 000 € de subventions (AVIJ des Savoie et ASSFAM).
- Le tribunal judiciaire prend en charge les frais de la téléphonie fixe, du copieur, de la machine à affranchir et des fournitures administratives, soit 6744 € pour 2021.
- Le budget prévisionnel pour 2022 est de 150 131€, dont 15 000 € de subventions (AVIJ des Savoie, ASSFAM et association des conciliateurs) et de 110 118 € de charges de personnel.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

18

DENOMINATION DE LA MTJD

Souhait d'enlever
le terme
« Transfrontière »
de la
dénomination

- Sur 146 maisons de justice en France, c'est la seule à porter un nom différent des autres (choix fait à l'époque en raison de sa position géographique particulière)
- Mais dans les faits, le mot « transfrontière » induit le public en erreur car il ne permet pas d'être identifié comme maison de justice et du droit en tant que telle (confusion récurrente avec le Groupement Transfrontalier notamment).
- Le service est donc sous-utilisé.
- Cela n'empêcherait pas de continuer à renseigner en droit du travail suisse pour répondre aux besoins des habitants travailleurs frontaliers.
- La suppression du mot entraînerait un coût d'environ 2000€ (plaquettes, vitrophanie, logo, plaques murales).

Remise à Péage de la section ASTJ

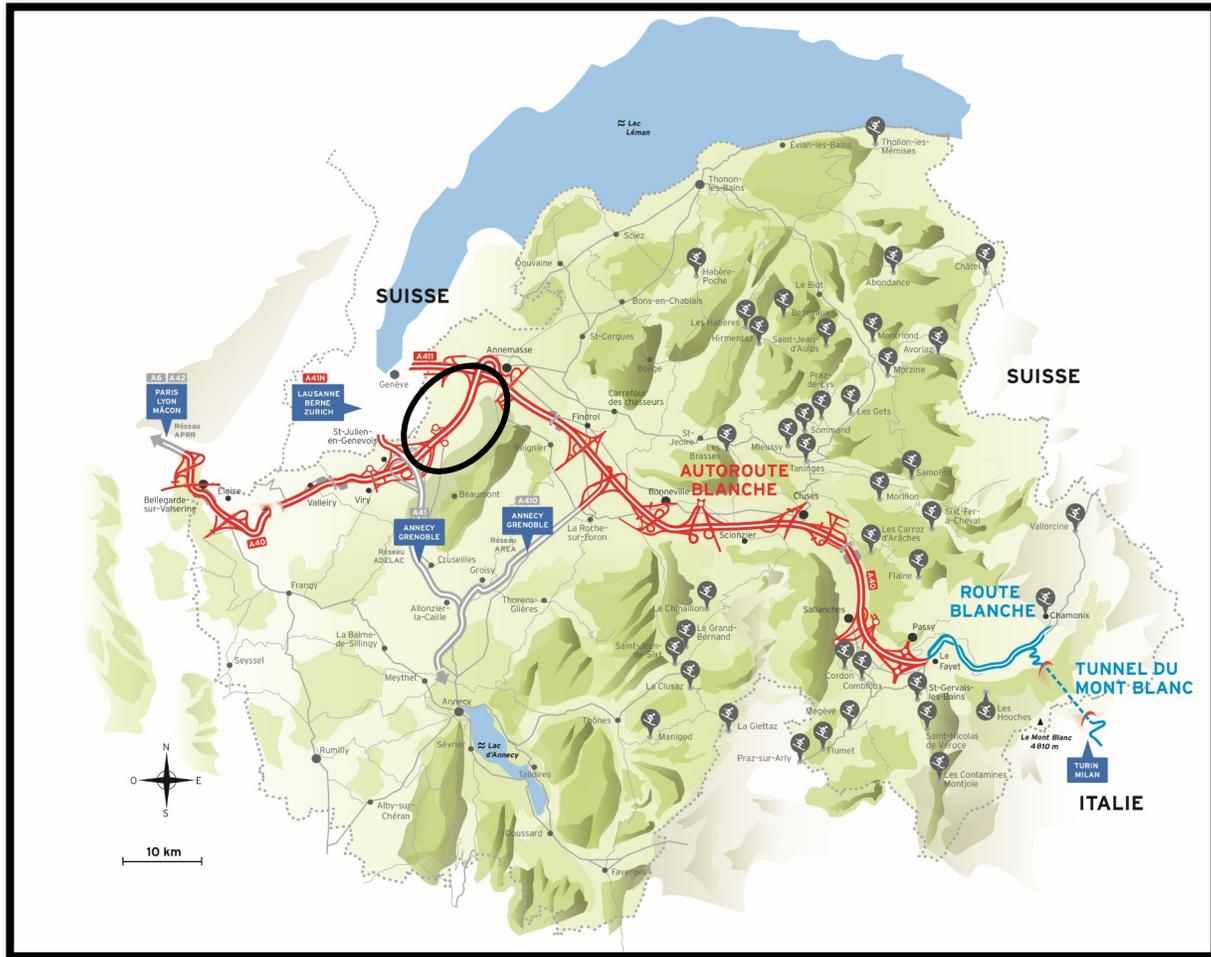
Concertation Préfectorale

OCTOBRE 2022

ATMB



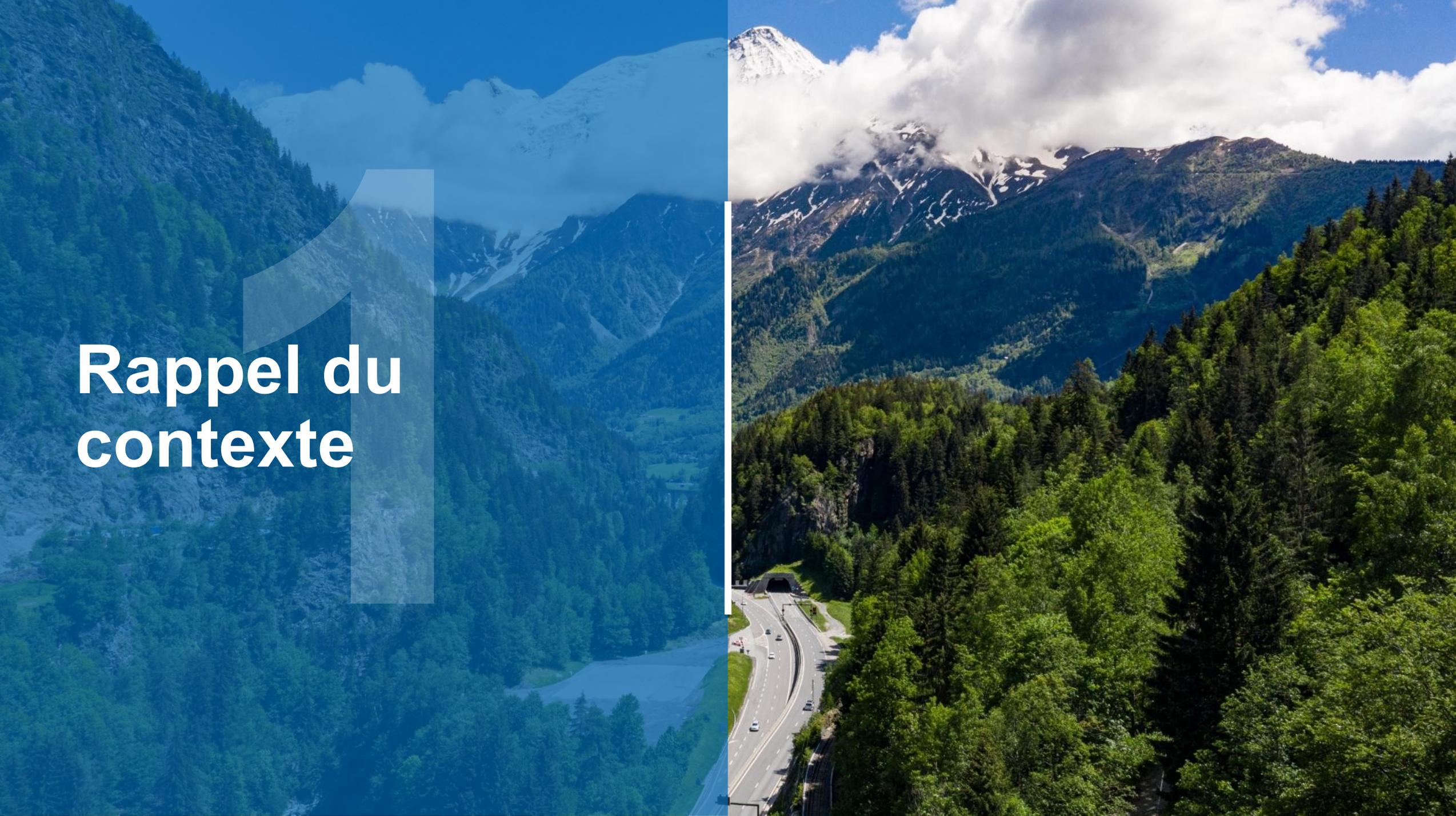
Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc



Sommaire

1. Rappel du contexte
2. Les modalités de la remise à péage
3. Les mesures d'accompagnement
4. Synthèse du projet
5. Les prochaines étapes et le calendrier

Rappel du contexte

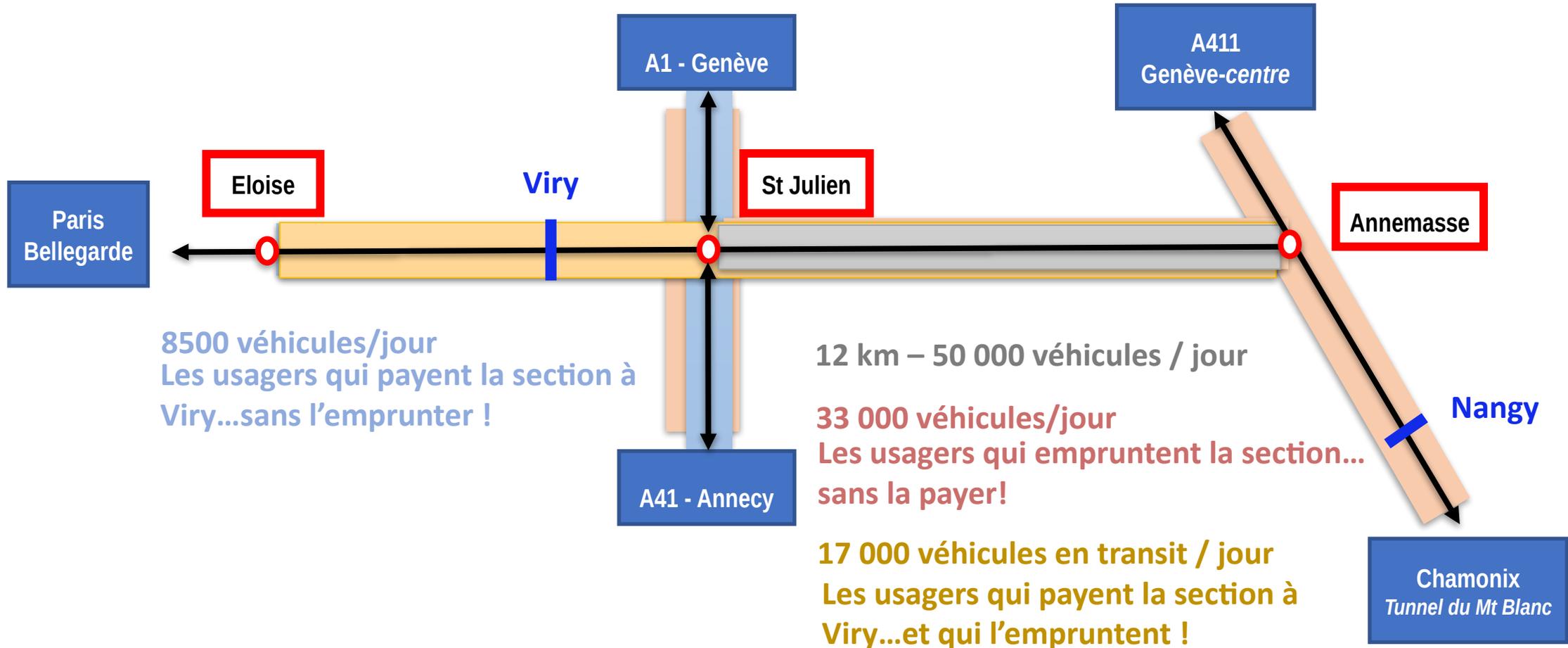


Retour en arrière...

- Mise en service en décembre 1982, la section est payante:
 - Pour le trafic **local** : le diffuseur de St-Julien est équipé de barrières de péage
 - Pour le trafic **de transit** : on paye à Viry (toujours le cas)
- Les barrières sont démontées fin 1987, date à laquelle un accord financier est conclu entre le Département 74 et ATMB pour exonérer de péage l'usage **local** de cette section
- Le 3 juin 1991, le département rachète la gratuité de l'usage **local** moyennant une participation forfaitaire de 40 MF, et ce, jusqu'à la fin de la concession (31 décembre 2015)
- En 2010, la concession de l'A 40 est prolongée à 2050 : se pose au Département 74 la question du prolongement sur 35 ans du rachat de la gratuité pour le trafic **local**: la collectivité décline.



La situation actuelle...



...La situation actuelle

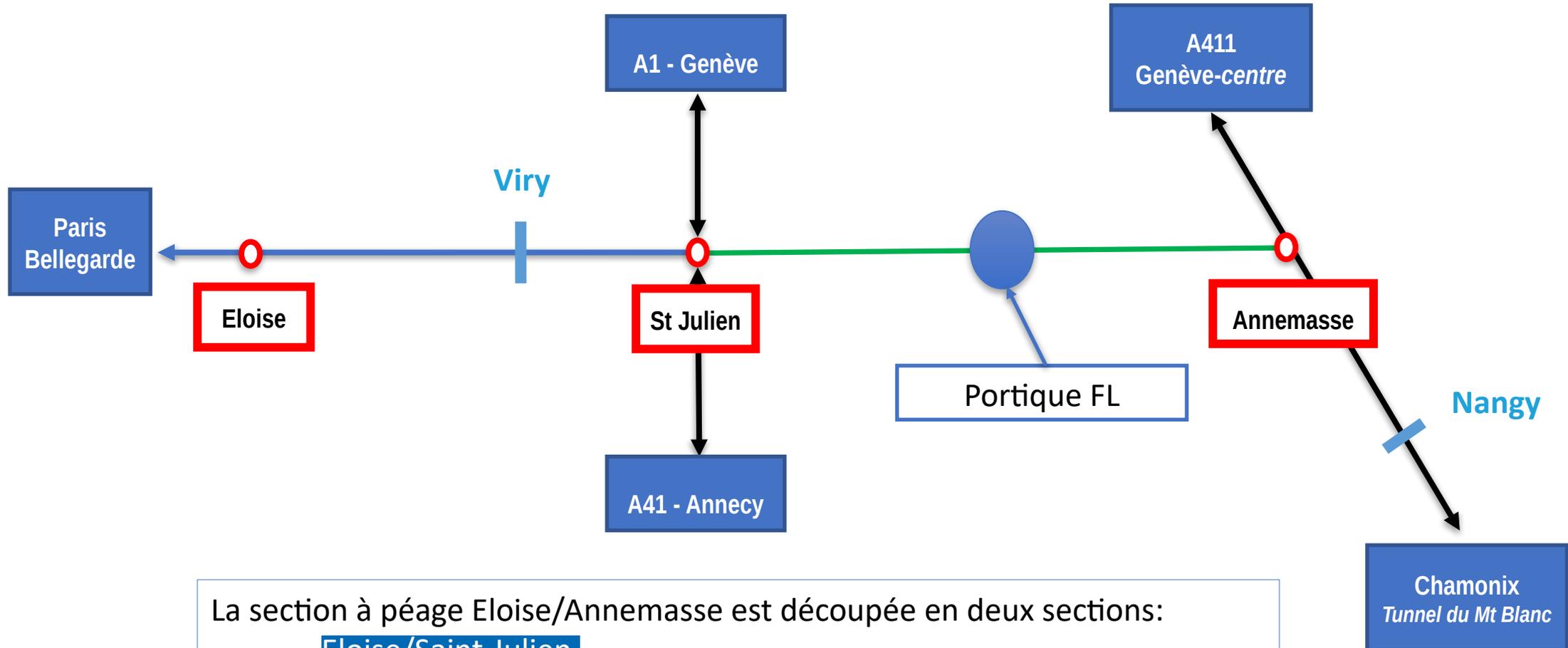
- La convention du 3 juin 1991 ne produit donc plus d'effet depuis le 1^{er} Janvier 2016
 - La gratuité locale n'est pas admissible au regard du droit du péage :
 - Le réseau ATMB est une concession de service public qui sous-tend le principe d'égalité devant les charges publiques...
 - ...Via la perception d'une redevance pour service rendu qui exige une proportionnalité entre service et tarif
- Obligation de remettre à péage la section pour les déplacements **locaux** en intégrant deux prérequis:
- Recours à une technologie flux libre
 - Une neutralité pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB)



Les modalités de la remise à péage



Création de deux nouvelles sections à péage



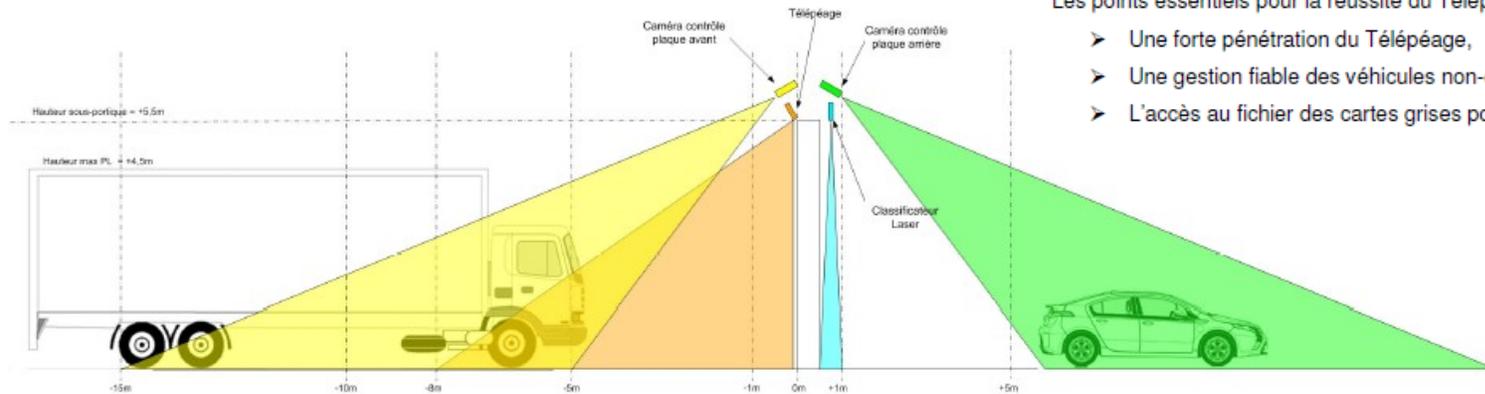
La section à péage Eloise/Annemasse est découpée en deux sections:

Eloise/Saint-Julien

Saint-Julien/Annemasse (portique FL)

La solution retenue: le *flux-libre*

Une technologie éprouvée hors de France...



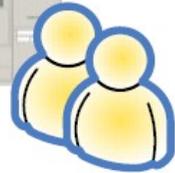
Les points essentiels pour la réussite du Télépéage Free-Flow sont les suivants :

- Une forte pénétration du Télépéage,
- Une gestion fiable des véhicules non-enregistrés et de la fraude,
- L'accès au fichier des cartes grises pour le recouvrement des véhicules fraudeurs,

... qui nécessite un *back-office* important...



Contrôle d'image



Centre d'appel



Gestion de la fraude et du recouvrement

Quel impact de la remise à péage sur le trafic?

Les études menées par le bureau d'études EGIS montrent que la remise complète à péage de la section ne se traduit pas (ou presque...) par un report de trafic sur le réseau secondaire

Ce report n'évolue que très peu selon l'évolution du prix de péage de la section: au plus fort il reste inférieure à 4% sur la période HPM + HPS

| Tarification ASTJ | HPM | | HPS | |
|-------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | ASTJ | | ASTJ | |
| | Vers l'est | Vers l'ouest | Vers l'est | Vers l'ouest |
| 0,00 € | 2 316 | 2 962 | 3 371 | 2 760 |
| Ecart | -86 | -104 | -58 | -55 |
| 1,10 € | 2 230 | 2 858 | 3 313 | 2 706 |
| Ecart | -9 | -12 | 4 | -2 |
| 1,30 € | 2 222 | 2 846 | 3 317 | 2 703 |
| Ecart | -13 | -15 | -13 | -7 |
| 1,50 € | 2 209 | 2 831 | 3 303 | 2 696 |
| Ecart | -13 | -12 | -9 | -9 |
| 1,70 € | 2 197 | 2 819 | 3 295 | 2 687 |
| Ecart | -10 | -12 | -11 | -6 |
| 1,90 € | 2 186 | 2 807 | 3 284 | 2 681 |

| | | | | |
|--|------|------|-----|-----|
| Ecart entre le scénario gratuit et le scénario à 1.90€ | -130 | -155 | -87 | -79 |
|--|------|------|-----|-----|

Le tarif des deux nouvelles sections

La nouvelle tarification des deux sections Eloise – St Julien et ASTJ a été discuté avec le Ministère des Transports en application des règles suivantes:

- Maintien de l'actuel tarif kilométrique entre Eloise et Annemasse
- Tarification d'ASTJ sur la base de la distance la plus longue qu'il est possible d'y parcourir (13,6 km entre la bifurcation A40 x A411 et la sortie St Julien)

Il en découle que le tarif entre Eloise et Annemasse, perçu à Viry, et actuellement fixé à 4 € TTC pour les classes 1 (VL) se répartit à terme en:

- **2,40 € TTC entre Eloise et St Julien (le péage à Viry diminue de 1,60 € TTC)**
- **1,60* € TTC sur la section ASTJ**

**: L'étude de trafic montre qu'à ce niveau de tarification le report de trafic sur le réseau parallèle est estimé à 3,2% du trafic HPM + HPS*



Les mesures d'accompagnement de la remise à péage

3.1 Des mesures commerciales



Les remises commerciales pour les abonnés ATMB

Les abonnés ATMB, munis d'un télébadge, vont pouvoir bénéficier d'une double remise:

1. Un dégrèvement exceptionnel de 30% sur le tarif nominal...
2. ...auquel viendra s'ajouter une remise commerciale qui sera proportionnée à l'usage mensuel de l'abonné sur l'ensemble du réseau ATMB (barème compris entre 15% et 40% de réduction selon le kilométrage effectué)



un abonné qui parcourt tous les jours la seule section ASTJ devra in fine payer son trajet:

$$1,60 \times 0,70 \times 0,80^* = \underline{0,9 \text{ €}}$$

** En empruntant quotidiennement la seule section ASTJ (A/R), le nouveau barème de réduction commercial lui octroie une remise de 20%*

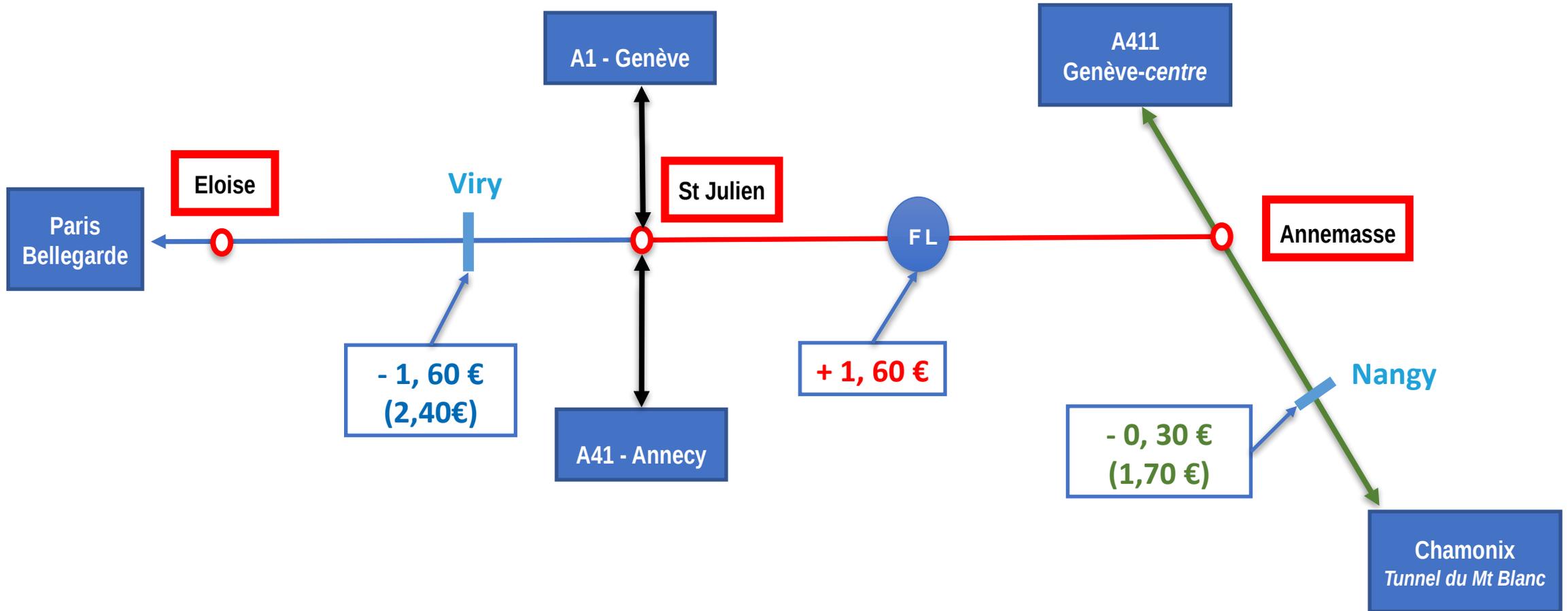
Une réduction du tarif au péage à Nangy

La remise a péage se traduit par un effet bénéfique sur le compte de résultat de l'entreprise estimé à 4 M€/an (cf. tableau ci-contre)

| | |
|---|--------|
| Recette annuelle brute induite par péage ASTJ | 29,20 |
| Perte annuelle nette des remises commerciales à Viry (20% d'abonnés avec une remise moyenne de 25%) | -13,20 |
| Perte de recette ASTJ induite par le non recouvrement | -1,17 |
| Perte de recette ASTJ induite par les remises commerciales (-30% du prix pour les 45% d'abonnés + remises commerciales proportionnées au cumul de trajets ATMB évalué à 25%) | -6,24 |
| Amortissement des Investissements (FF + aménagements de l'infra) | -1,14 |
| Coûts d'exploitation du FF (personnels dédiés à la relecture d'image, au recouvrement, au call center, frais d'édition et de recouvrement des étrangers, maintenance du portique) | -1,10 |
| Taxes (TAT et redevance domaniale) | -2,00 |
| Résultat d'Exploitation | 4,35 |
| Impôts sur les sociétés (26% du résultat d'exploitation) | -1,09 |
| ESTIMATION sur le compte de résultat annuel ATMB | 3,26 |

Par nécessité d'assurer la neutralité de l'économie de la concession, il est proposé d'abaisser de 30 centimes (classe 1) le tarif de péage à Nangy

Synthèse des évolutions de péage (classe 1)



Quelques simulations de cas type

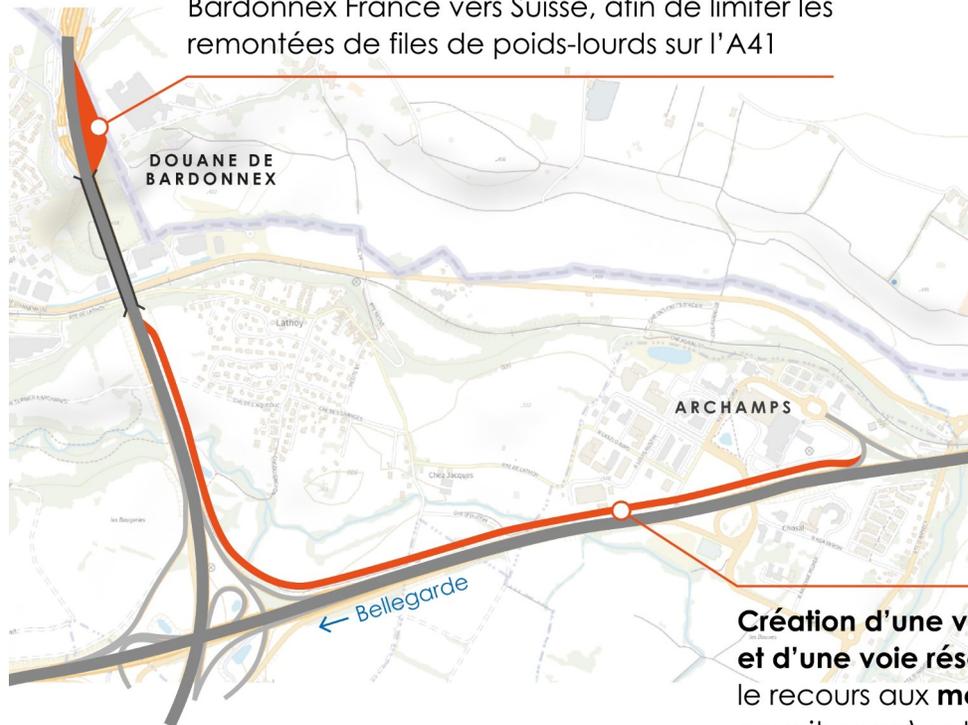
| | | avant remise à péage | après remise à péage | Δ par trajet | Δ mensuel (sur la base de 45 semaines travaillées) |
|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---|
| non abonné ATMB en transit | Eloise \leftrightarrow La Roche | 6 | 5,7 | -0,3 | |
| | Annecy \leftrightarrow Bellegarde | 12,4 | 10,8 | -1,6 | |
| non abonné ATMB local | Annemasse \leftrightarrow Bardonnex | 0 | 1,6 | 1,6 | |
| | Eloise \leftrightarrow Bardonnex | 4 | 2,4 | -1,6 | |
| abonné ATMB en transit | Eloise \leftrightarrow La Roche | 3,9 | 3,34 | -0,56 | -21 |
| | Annecy \leftrightarrow Bellegarde | 10,8 | 9,7 | -1,1 | -41,25 |
| abonné ATMB local | Annemasse \leftrightarrow Bardonnex | 0 | 0,9 | 0,9 | 33,75 |
| | La Roche \leftrightarrow Bardonnex | 1,3 | 1,77 | 0,47 | 17,625 |
| | Eloise \leftrightarrow Bardonnex | 2,6 | 1,6 | -1 | -37,5 |



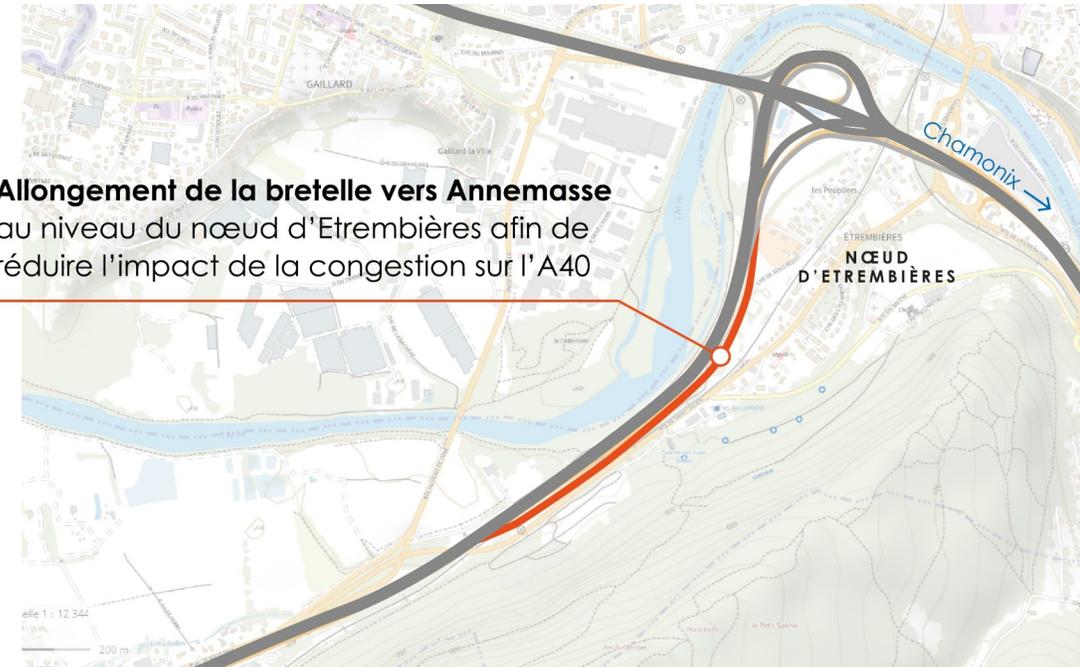
3.2 Les aménagements de l'infrastructure

3 aménagements retenus à l'issue des échanges DGITM-DDT 74 en 2021

Améliorer l'offre de stationnement PL
(dédouanement) au droit de la douane de Bardonnex France vers Suisse, afin de limiter les remontées de files de poids-lourds sur l'A41



Allongement de la bretelle vers Annemasse
au niveau du nœud d'Etrembières afin de réduire l'impact de la congestion sur l'A40



Création d'une voie d'entrecroisement
et d'une voie réservée afin d'encourager le recours aux **mobilités partagées** (TC et covoiturage) entre l'entrée du diffuseur d'Archamps et le viaduc de Bardonnex

Synthèse du Projet



La synthèse du projet

- Obligation de remise à péage (respect du contrat de concession et rétablissement de l'équité entre les usagers)
- Recours à la technologie Flux Libres (pas de barrière physique)
- Tarif nominal de 1,60 € TTC pour les véhicules légers (classe 1)
- Diminutions de tarif du péage de part et d'autre de la section ASTJ
 - - 1,60 € TTC à Viry (classe 1)
 - - 0,30 € TTC à Nangy (classe 1)
- Importantes remises commerciales pour les abonnés ATMB (abattement de 30% du tarif + remises allant de 15% à 40% selon la fréquentation du réseau par l'abonné, soit des remises situées entre 40% et 58%)
- Aménagements capacitaires aux extrémités de la section estimés à 21 M€:
 - allongement de la bretelle de la sortie 14 (Annemasse)
 - création d'une voie dédiée aux covoitureurs et bus entre le diffuseur d'Archamps et le viaduc de Bardonnex
 - Aménagements capacitaires du parking PL de la douane à des fins de fluidification du trafic



Les prochaines étapes et le calendrier

Les prochaines étapes et le calendrier du Projet

Les prochaines étapes

- Rencontre des représentants des usagers de l'A 40
- Remise au Ministre du rapport de concertation du Préfet
- Projet d'avenant au contrat de concession
- Transmission du projet d'avenant à l'ART + passage au Conseil d'Etat
- Lancement des études détaillées des aménagements de la section
- Lancement d'un appel d'offre pour la mise en œuvre du FF

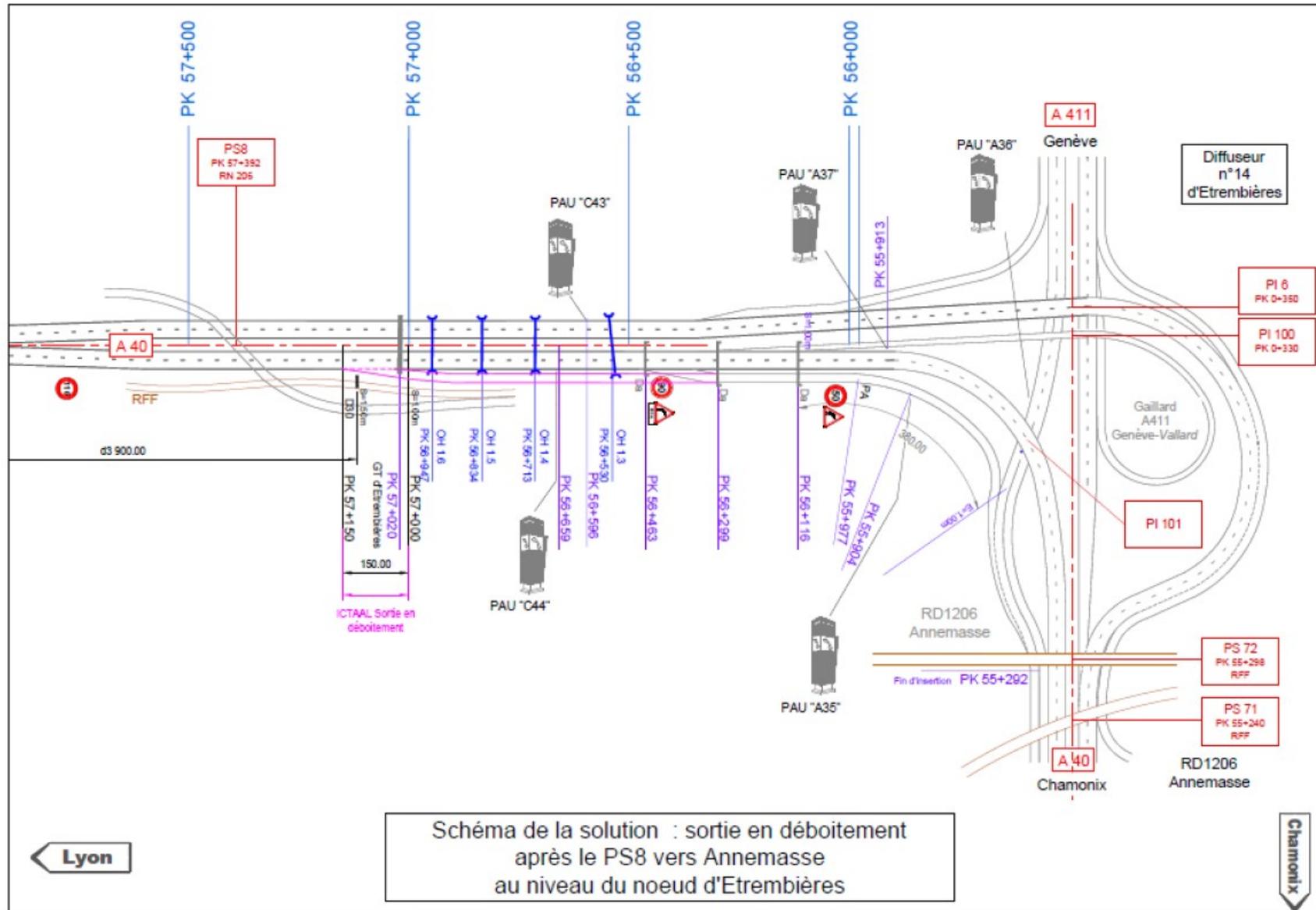
Le calendrier

- Mise à péage: 2027
- Fin des travaux: 2027

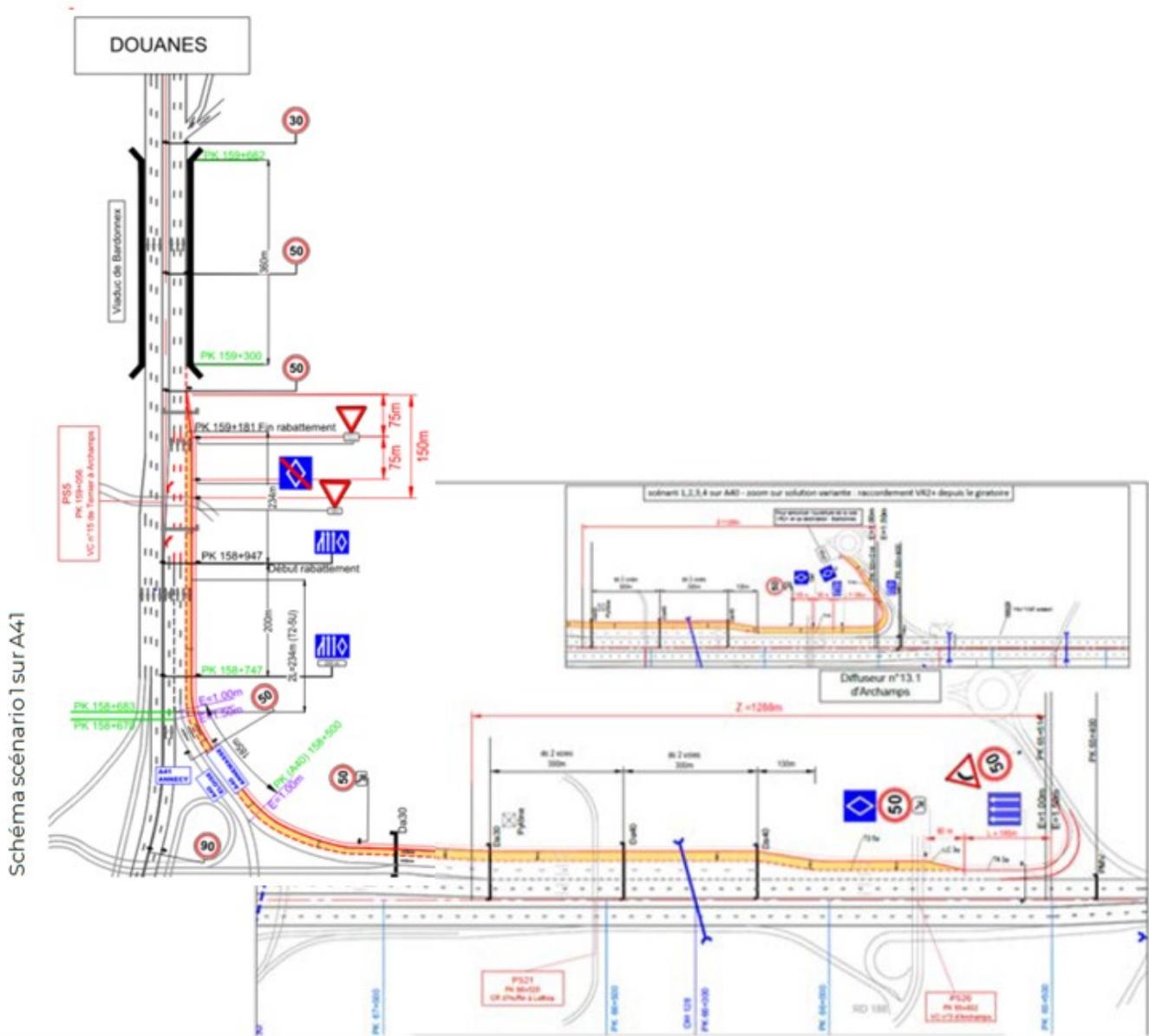
Annexes



Allongement de la bretelle vers Annemasse

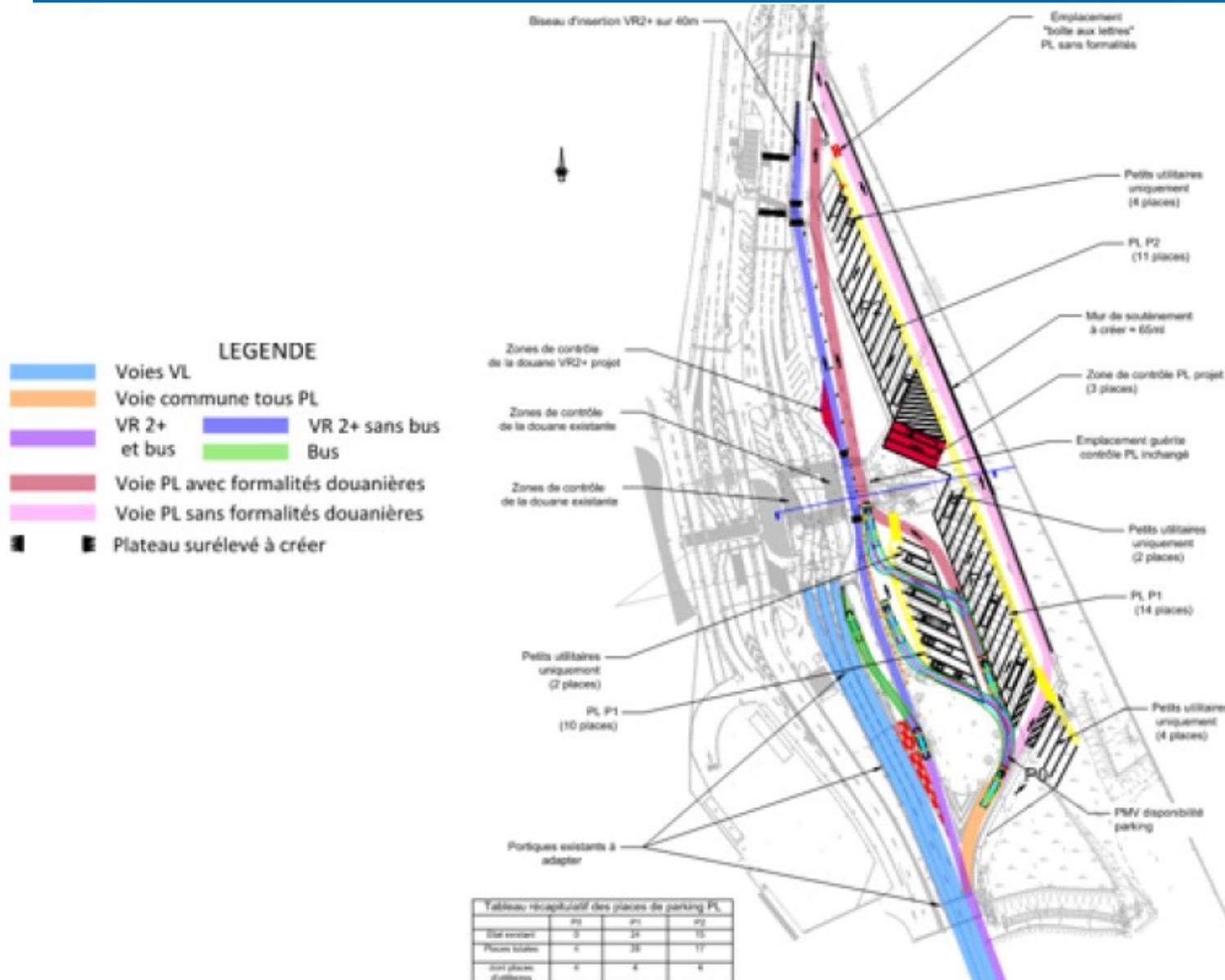


Voie d'entrecroisement et voie réservée entre l'entrée Archamps et le viaduc de Bardonnex (scénario 1)



- Voie d'entrecroisement entre l'entrée du diffuseur d'Archamps et la bretelle de sortie vers Bardonnex afin de réduire l'impact de la congestion sur l'A40
- Voie réservée expérimentale (VR2+) aménagée en lieu et place de la BAU, activée de durant l'heure de pointe du matin (6h-9h)

Réaménagement de l'aire de stationnement de la douane française France > Suisse



- Réaménagement du parking afin de différencier les voies « PL sans formalités douanières » et « PL avec formalités douanières »
- Proposition d'un maximum de places avec l'espace restant
- Panneaux dynamiques indiquant les places restantes
- Mesures conservatoires nécessaires, à moyen ou long terme, à l'aménagement en traversée de la plateforme douanière française d'une voie réservée



MERCI

ATMB 
Ceux qui nous relient...